

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1733.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 23. vol.: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contiens à present 20. Tômes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Septembre 1734

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **D**Es quinze Entretiens qui font presque tout le contenu du *Spectacle de la nature*, nous en sommes restés le mois passé au huitième. Dans celui-ci qui est sur les Mouches, le Dialogue n'est plus si vif; si non pour des Lecteurs curieux d'instruction; du moins pour ceux pour qui on a mis tout cela en dialogue & en stile un peu plus recherché que celui de la pure Philosophie. Après cela le plus beau a pris les devans, & le merveilleux du nouveau s'use un peu dans les premiers Dialogues. En effet, après les vers à soye & les mouches à miel, il seroit difficile que les mouches ordinaires, le moucheron, le *Grillo-talpa*, le *Formicaleo*, & même la fourmi qui est un sujet fort usé, réveillaient la curiosité. Ce n'est pas que ce huitième Dialogue & les suivans ne soient

de la même force & du stile que les premiers ; mais c'est ce même stile, cette même force & ce même air de mêmes, ou de très-semblables choses, qui ont quelque chose de monotonique, dont tout ce qui s'appelle lecteur François ne soutient pas d'ordinaire long-tems la continuité.

L'Auteur n'a pas omis la véritable origine du moucheron qui naît d'abord & vit dans l'eau ayant des nageoires comme les poissons, devient ensuite amphibie, & prend enfin des ailes pour voler dans l'air. Mais l'histoire du fourmillon dont l'Auteur est cité, Mr. Poupard, est ce qu'il y a ici de plus curieux. Cet animal fait une fosse, ensuite un trou dans le sable, & puis s'y met en embuscade. Tout ce qui vient roder au-tour de la fosse & du trou, sur-tout les fourmis font rouler le sable, & roulent avec lui dans la fosse, ou du moins avertissent par ce roulement de leur présence, & le fourmillon se jette sur la proye. Il fait mieux encore : Lorsque la proye a des ailes & s'envole, il lance sur elle une nuée de cailloux ; c'est à dire, de grains de sable qui la font retomber dans ses griffes. Le plus merveilleux de l'Histoire, c'est la patience de cet animal rusé ; il est là quelquefois en embuscade sans branler, sans manger, des semaines & des mois entiers. Ce fourmillon se transforme en ce qu'on appelle une *demoiselle*, qui n'a rien de ressemblant ni pour le corps, ni pour le caractère, & le naturel de l'animal.

Les coquillages sont le sujet du neuvième Entretien. Ils sont d'abord présentés dans les verres par Madame la Comtesse qui dit : *C'est une collation que je vous ai servie moi-même. Allons, Messieurs le verre en main.* C'est là, sans doute, un tour pour diversifier les transitions. Il en faut bien aussi quelque-un de tems en tems, & on a tort de critiquer celui-ci. Pour le moins il est nécessaire, & du reste assez naturel. Ce

Ce sont des moules que Madame la Comtesse a mis dans ces verres avec de l'eau & de la vase de mer. On y voit ces moules filer des espèces de cables avec lesquels ils s'amarrent au fond de l'eau, sans doute pour n'être pas le jouet des flots. C'est à propos de ces fils que Madame la Comtesse, dont c'est toujours le tour de dogmatiser lorsqu'il s'agit de *filasse*, s'étoit avisée de servir cette collation.

L'ingénieuse tentative de Mr. Bon, premier Président de la Chambre des Comptes de Montpellier, sur la soye des araignées, dont il fit des gans & des bas, n'est pas oubliée ici. Mais le nom de cet illustre Auteur est oublié, & d'autres qui ne sont venus qu'en second sont nommés à sa place. Voilà sur quoi tout Auteur qui ne se donne pas pour inventeur, devoit être scrupuleusement exact.

Les oiseaux suivent les coquillages dans le dixième Entretien qui est bien écrit, & même avec assez de feu. Aussi est-ce Madame la Comtesse qui y préside, & communément son stile est plus léger comme il convient assez. S'il n'étoit pas tout-à-fait si nourri de science, ou d'observations suivies, il seroit dans toute la décence de son sexe.

Les nids des oiseaux, leur diversité, leur forme, leur structure, leur tissu, tout cela est traité comme à fond pour une conversation. La ponte, la couvée, la nature même des œufs, la naissance des petits, leur nourriture & leur espèce d'éducation vont de suite. L'instinct n'est pas oublié, ni celui qui le donne aux oiseaux & à tous les animaux.

La figure des oiseaux, la structure de leurs plumes, l'artifice de leurs ailes, en un mot toute l'habitude & la disposition de leur corps pour fendre l'air & pour voler est bien traitée ici d'après Mr. Derham qui n'a rien omis à cet égard. Le corps de l'oiseau n'est ni massif, ni également épais par-tout.

Sa grosseur terminée par une queue d'un côté, & émincée doucement en pointe du côté qu'il fend l'air, marque visiblement le dessein de l'Auteur. Les os mêmes des oiseaux sont d'une consistance fort légère, quoique solide malgré cela.

Ce sont les plumes qui méritent bien de l'attention. Le tuyau en est tout à la fois ferme & léger : Léger, on voit pourquoi : Ferme, pour battre l'air avec force. Mais il falloit que cet air ainsi battu par le corps du monde le plus foible en apparence, le plus composé de parties détachées & faciles à séparer comme sont les barbes des plumes, le plus composé même de parties déjà détachées comme le sont toutes les plumes, l'une de l'autre, il falloit que l'air pressé par un corps aussi facile à pénétrer, ce semble, ne le pénétrât pourtant pas, & n'écludât point par là la force de son action & de son coup.

Les plumes en se déployant se présentent chacune un peu de biais à l'air, elles ne sortent pas tout-à-fait, ni près de-là les unes d'entre les autres, chacune appuie sur ses deux voisines, d'un côté en dessus, de l'autre en dessous. Outre la fermeté qui leur vient de-là, les barbes de ces plumes sont assez adhérentes l'une à l'autre, elles se présentent à l'air non par le plat, mais par leur tranche, & étant comme collées avec leurs voisines, elles forment un tout un peu souple comme il convient, mais fort ferme. Outre cela encore de doubles, de triples, de quadruples rangs de plumes, plus courtes, plus fines, couvrent en dessus & en dessous les intervalles des tuyaux des grandes plumes, afin que l'air ne pénétre rien & ne se dérobe au coup par aucune issue.

Outre ces industries qui marquent un grand Auteur, l'égalité, l'équilibre des ailes, leur position au centre de gravité du corps, ou plutôt du mouvement, la facilité de les plier, de les déplier, de
les

les étendre plus ou moins en avant , en arrière
comme des rames, la queue qui tient lieu de contre-
poids & de gouvernail, sont autant de merveilles
tout-à-fait sublimes & divines.

Mais pourquoi les hommes ne voleroient-ils pas,
dit le Chevalier ? La réponse est facile. C'est qu'ils
n'ont point d'ailes. Mais le fait ne dit rien. Il
manque mille choses aux hommes qu'ils savent fort
bien se donner : Ou plutôt avec l'esprit qu'ils ont,
il ne leur manque pas tant de choses. Par malheur
tout le monde n'a pas l'esprit inventif, & lorsqu'une
chose n'est pas trouvée, les génies les plus stériles
sont reçus à dire qu'elle n'est pas trouvable, ils sont
même féconds en cent raisons pour prouver qu'elle
ne doit pas l'être.

On n'a pas manqué de ces raisons pour dire que
jamais les hommes ne trouveroient l'art de voler,
Ce qu'on peut en dire de plus certain, c'est qu'ils
ne l'ont pas encore trouvé au moins en entier. Car
l'art de naviguer peut être regardé comme une partie
de celui de voler. Ces deux arts ne diffèrent que du
plus au moins. Car naturellement l'homme enfoncé
dans l'eau comme dans l'air. Il a pourtant trouvé
l'art de se soutenir sur l'eau. Trouvera-t-il celui de
se soutenir dans l'air ? Personne ne peut dire oui,
jusqu'à ce qu'il l'ait fait ou vu.

Mais le non seroit presque aussi téméraire que le
oui. Ne pas concevoir comment une chose pourra
se faire, n'est pas une raison pour en défier tout le
genre humain avenir. On l'avoit bien défié de se
soutenir aux Antipodes, d'habiter la Zone torride,
de passer la Ligne, de trouver la source du Nil, &c.
Nil mortalibus arduum est.

Or les esprits non inventifs ne veulent point en
avoir le démenti. Ils intéressent Dieu même & sa
providence pour empêcher les hommes de trouver

le secret de voler. Rien ne seroit en sûreté si l'on voloit, si les filous, les malfaiteurs, les gens hardis avoient des ailes, &c. Mais je pense que la Marchaüssée en auroit aussi. Quand nos ennemis ont inventé le canon pour abbatre nos murailles, nous avons inventé le canon pour leur répondre, & peu à peu nous avons terrassé nos murs, redoublé nos enceintes, retiré nos flancs, &c. Et plût à Dieu que les brigandages ne pussent s'exécuter qu'avec des ailes, ceux qui défendroient leur bien & qui auroient par conséquent du bien, seroient naturellement les mieux pourvus de cet instrument de défense. Ceux qui seroient préposés au gouvernement & au bien public en auroient aussi. Et ceux qui voudroient en abuser, outre des précautions qu'on prendroit contre eux, seroient trahis par leurs propres armes, d'autant mieux qu'il ne faut pas croire que les hommes parvinssent au moins de long-tems à ce secret sans un grand attirail, & pour le moins sans un volume immense des choses nécessaires pour diminuer la trop massive pesanteur de leur petit volume propre.

Car voilà, sans doute, où se réduit tout l'art : A présenter une grande surface à l'air, comme l'art de naviguer se réduit aussi à présenter une plus grande surface à l'eau : Non que ce soit là tout l'art, & qu'il ne faille encore une capacité vuide d'air, comme pour la navigation il faut une capacité vuide d'eau, &c. On convient ici de la grandeur & de l'embarras de la machine avec quoi les hommes pourroient voler. Pourquoi donc y dit-on que ce *métier deviendroit la ressource de tous les indigens & de tous les scelerats*. A quelque perfection qu'on pût porter cet art, il paroît premièrement que ce ne seroit jamais qu'une affaire d'amusement & de plaisir, des demi vols, des vols d'oïson, ou d'autruche, une course un peu légère & moins terre à terre.

Seconde-

Secondement, que cet amusement ne seroit que pour les Princes & pour des personnes fort riches. Les ailes auxquelles les hommes peuvent prétendre ne seront jamais des choses qu'on aille acheter chez un Marchand & qu'on mette dans la poche. Il faudra des chantiers pour les construire comme les Vaisseaux. On prouve que les hommes n'imiteront jamais les oiseaux, en prouvant qu'ils ne seront jamais des oiseaux & des aigles. Le raisonnement de Mr. le Prieur à la pag. 284. va là.

Le onzième Entretien est encore sur les oiseaux. Il roule d'abord sur les diversités de leurs becs, qui sont en effet toujours appropriés au genre de nourriture de ces oiseaux. On vient ensuite à la description du Colibri, qui est un oiseau charmant pour sa petitesse & la beauté de son plumage : Car il n'est pas plus gros qu'une grosse mouche, & ses couleurs sont d'une diversité & d'un éclat ravissant. Le plus petit des oiseaux est suivi de l'autruche qui est le plus grand. Voilà notre modèle dans l'art de voler. Suivent le rossignol, le paon, & ensuite le faucon, l'autour, l'aigle, &c. les oiseaux de proie. La chasse de l'oiseau y est fort bien contée, & suffisamment expliquée. Après cela viennent les oiseaux de passage, qui ne sont pas cependant en si grand nombre qu'on l'avoit crû. Car les hirondelles passent l'hiver pour la plupart dans le fond de la Mer. Ce fait est attesté par la Société Royale d'Angleterre, qui a confirmé ce que Kircher & d'autres Auteurs en avoient dit. L'Entretien finit par les oiseaux de nuit, & à cette occasion par une pipée dont on va donner le plaisir au petit Chevalier.

Le douzième Entretien sur les animaux terrestres commence par les domestiques. On fait bien sentir d'abord qu'il y a des animaux naturellement domestiques, & d'autres naturellement sauvages, qu'aucune
culture

culture ne pourroit jamais bien façonner à nos usages. Les uns marquent la bonté de Dieu, les autres sa puissance & souvent sa justice. La Fable du cheval dompté par l'homme n'est qu'une fable en effet. Le cheval dans sa première origine a toujours été fait pour être dompté. Le lion, le loup, ne l'ont pas été de même.

Après des réflexions fort saines & fort judicieuses sur cette différence, la Comtesse qui est toujours la plus babillarde de la troupe, comme il convient, quoique sur des matières assez sçavantes, ce qui, peut-être, ne convient pas, fait le partage des sujets sur quoi on va parler. *Que Mr. le Comte par exemple, dit-elle, nous donne l'éloge de son cheval. Mr. le Chevalier peut nous fournir celui de son chien, dont il nous a quelquefois vanté la figure & l'adresse. Pour moi en bonne Campagnarde, je me déclare pour les troupeaux. Mr. le Prieur tout le reste est à vous.*

Ce sont donc des éloges en quoi va dégénérer désormais tout l'Entretien. Mais celui-ci n'est pas le seul. Le stile d'éloge régné un peu dans tout l'Ouvrage; & dès le milieu du Livre il gagne tout-à-fait. Or c'est-là, sans doute, la cause précise de l'espèce de langueur, que nous avons remarqué qui s'y répand dès le huitième Entretien. Sans trop examiner pourquoi, il est pourtant vrai que le stile d'éloge en tout genre, n'est jamais un stile intéressant pour aucune sorte de Lecteurs. Tout ce qui se présente dans ce point de vûë, a toujours un air froid, quelque vivacité qui régné d'ailleurs dans l'expression. Le stile académique sur tout qu'on a annoncé dès le commencement, semble bannir tout cet air de complimens réciproques. Et puis ce ton d'éloge qu'il prend, jette tôt ou tard dans une espèce de servitude peu noble de louer tout ce qui se présente.

C'est

C'est sans difficulté ce qui a mis le pauvre Prieur dans le goût de faire ici une éloge des plus complets de l'âne, côte à côte de celui du lion & du cheval. Il est vrai que dans tout cela, c'est la nature, c'est la Providence, c'est Dieu qu'on loue, & qu'assûrément il est infiniment louable dans tous ses Ouvrages. Cela est vrai, & l'autre est louable lui même d'avoir toujours tourné la chose de ce côté-là. Mais il est vrai aussi qu'il faut prendre les hommes un peu comme ils sont, lors même qu'on veut les amener à ce qu'ils ne sont pas. Toute la nature fait l'éloge du Créateur. C'est le louer solidement que de raconter les merveilles de son Ouvrage. Une simple description avec quelques réflexions d'éloge semées dans un Ouvrage comme celui-ci, peuvent produire un meilleur effet dans l'esprit & sur le cœur des Lecteurs ordinaires, que des éloges marqués & soutenus. Et puis on peut choisir les sujets, ils ne manquent pas; & en les choisissant on doit respecter un peu les préjugés. L'âne ne fut jamais un sujet d'éloge noble & sérieux, d'éloge philosophique & académique. C'est un petit manque de goût que l'Auteur rachete par un grand nombre de traits vrais & de réflexions fort judicieuses sur ce sujet-là même.

Au reste ni l'Auteur, ni sa troupe académique n'en sont pas tout-à-fait les dupes, & le Prieur condamné à fournir un autre éloge, fait tout de suite, celui du castor qui est un architecte dans les formes, & à ce titre un vrai sujet d'éloges académiques.

Le treizième Entretien nous transporte dans les rivières & dans les mers. Il y est question des poissons, & d'abord de leurs nageoires, de la bouteille d'air qui les suspend dans l'eau, & de quelques autres choses générales; ensuite des tortues, des baleines, des crocodiles, & de quelques autres en particulier.

culier. Les plantes sont le sujet du quatorzième & du quinziesme Entretien : Les généralités y sont suivies aussi des particularités. Après quoi les vacances sont finies, le Chevalier part pour le Collège, & il n'y a plus d'Entretiens.

Le Livre est terminé par une Lettre du Chevalier au Prieur. Après les remerciemens, ce Chevalier Philosophe, quoique écolier de Seconde, consulte le Prieur sur l'étenduë & les bornes de la raison, au sujet de ce qu'un Commandeur lui a conseillé de ne rien apprendre, par la raison qu'on ne peut tout sçavoir. La réponse du Prieur est un fort beau discours sur le sujet proposé, & ce discours est sur-tout bien écrit.

II. Traité de l'opinion, ou, Mémoires pour servir à l'Histoire de l'esprit humain, par Mr. Gilbert-Charles le Gendre, Marquis de St. Aubin sur Loire, ci-devant Maître des Requêtes, 10. vol. in 12. chez Briasson Libraire à Paris 1733. & se trouve aussi chez le St. Chevalier Imprimeur de ce Journal.

Le point de vûë de cet ouvrage est la science de douter non pas en Pyrrhonien, mais lorsqu'il est avantageux de suspendre son jugement. C'est un Traité des opinions qui ont régné dans les sciences profanes; c'est une route nouvelle pour instruire l'esprit par l'expérience & par sa propre histoire, dont aucun Auteur jusqu'ici n'a formé le dessein.

Ce Traité est divisé en six livres; le premier roule sur les belles Lettres & l'Histoire, sciences moins épineuses, & par lesquelles on commence ordinairement. Après des réflexions préliminaires sur le véritable usage de la science, le Lecteur trouve des observations sur les Auteurs, & sur les révolutions des sciences, fort estimées dans des tems, négligées, ou persécutées dans d'autres. L'Auteur entre
dans

Dans un détail qui se présente naturellement, des Souverains & grands Seigneurs qui ont composé des ouvrages; il expose les contrariétés des critiques, l'incertitude de l'histoire sur les points les plus essentiels, & les embarras de la chronologie.

Mr. le Gendre passe ensuite à la Philosophie qui embrasse le plus grand nombre des sciences profanes; dans le second Livre il écrit l'histoire de ses différentes sectes.

Le troisième contient les opinions des Philosophes tant anciens que modernes sur la Métaphysique, & sur les prédictions de l'avenir attribuées au commerce des esprits.

Le quatrième Livre renferme une courte dissertation sur les Mathématiques; les contradictions des Auteurs sur la Physique, l'Astronomie, la Médecine. L'Auteur rétablit dans le mécanisme général de la nature l'uniformité qui manque au système de Descartes, & il applique les effets de ce mécanisme au système de Copernic. A l'égard de la Médecine, avant que de rappeler les opinions des Auteurs qui ont témoigné une extrême défiance pour elle, Mr. le Gendre semble se satisfaire en déclarant ici son sentiment particulier; sçavoir, que si la Médecine est un art ou lui-même rempli d'incertitudes & de dangers, il n'y a pourtant point de secours plus nécessaire à un malade que celui de la prudence d'un bon Médecin; & qu'il y auroit une grande témérité de prétendre se conduire par son goût, ou par ses lumières, dans l'état auquel on est réduit par la maladie.

De la Médecine l'Auteur passe à la Chimie, à l'Astrologie judiciaire, & à quelques autres divinations prétendues naturelles. Ce quatrième Livre est terminé par les opinions exagérées des Naturalistes, par plusieurs exemples de ce qu'on a publié de plus
extraordinaire.

extraordinaire & même de fabuleux touchant les arts, & par les sentimens des Philofophes sur l'imagination & les fens.

Le cinquieme Livre a un objet beaucoup plus noble dans des differtations politiques, qu'on peut appeller la portion de la Philofophie la plus utile au genre humain, puisqu'elle est l'appui des Societés.

Le fixieme & dernier Livre traite de la Morale, sur laquelle l'Auteur expose le contrafte des penfées les plus sublimes, & des opinions les moins raisonnables. Ce Livre finit par les loix & les coutumes de differens Peuples, & par des réflexions sur la douleur & sur la mort. L'Auteur obferve à l'égard des loix & des coutumes étrangères, qu'il lui fuffit pour en faire mention, qu'elles foient differentes de nos ufages, mais qu'il s'attache principalement à celles qui ont le plus d'opposition à nos préjugés, & à nos mœurs, & même à l'humanité.

Sur la route ici décrite, il s'offre des digreffions tirées du fujet, & Mr. le Gendre ne les a pas évitées. Outre celles des Auteurs diftingués par un rang élevé, & celle de l'histoire des feétes des Philofophes, il rappelle dans le chapitre des Bêres ce qui a été obfervé, ou du moins ce que les Auteurs ont dit de leur industrie, de leur fidélité, de leurs autres bonnes qualités, & des honneurs qu'elles ont reçus. Pour prouver combien le peuple est fufceptible des leures qu'on lui jette, il rafsemble dans le chapitre des maximes politiques, les exemples des impofteurs qui ont paru en differens tems, & en differens Pays. Dans le chapitre des Biens, en parlant de l'inconftance de la fortune, l'Auteur rapporte un grand nombre d'exemples des chutes de la grandeur, & des élévations de la baffeffe.

Il est néceffaire de citer beaucoup dans un *Traité de l'opinion*. Les Auteurs des opinions fervent à

les accréditer & à leur donner du poids ; & pour mettre le Lecteur en état d'en mieux juger , il est plus expédient de rapporter les propres paroles des Auteurs. Dans le grand nombre de ceux que cite nôtre Auteur au bas des pages de son ouvrage, il y en a d'apocryphes, & plusieurs dont les ouvrages sont perdus, & dont les fragmens ne se trouvent que dans d'autres Auteurs. Pour exposer au juste le dessein de cet ouvrage, qui est d'un grand mérite, il seroit nécessaire de rapporter ici le contenu du premier chapitre du Livre même, qui est proprement une Préface ; mais c'est ce qui nous seroit passer les bornes ordinaires de nôtre article de Littérature.

III. Mr. l'Abbé de Parthenay vient de nous donner deux petits volumes in 8°. d'une *Histoire de Pologne sous le Règne d'Auguste II.*, imprimés chez Jean van Duren, Libraire à La Haye.

Il s'agit ici d'un Règne sur lequel l'Europe entière a eu long-tems les yeux attachés, malgré la diversité des objets contemporains qui mériteroient bien de partager ses regards. On voit dans cette Histoire un Trône obtenu par l'habileté & par des profusions immenses, conservé quelques années par la constance & par des ménagemens continuels, malgré les ressources de la sédition & de l'esprit de parti, ravi par la vengeance, rendu par l'amitié, & possédé ensuite dans une alternative de plaintes & d'applaudissemens.

Le Lecteur ne doit pas s'attendre à trouver dans cet ouvrage un journal amoureux de toutes les galanteries d'Auguste. Ce Prince, l'un des plus galans de son tems, fournissoit matière à bien des volumes ; mais ce n'est pas la vie du Roy de Pologne qu'on décrit ; encore moins l'Histoire de ses galanteries, on ne donne qu'une idée juste de ce qu'il a fait comme

Roy

Roy de Pologne depuis la mort de Sobieski jusqu'à la sienne. Une crainte saisit néanmoins l'Auteur, comme il l'avoue, page 14. de sa Préface, fondée sur la bonne opinion où est le Public de l'Histoire de Charles XII. Roy de Suede, dont nous avons donné le précis dans son tems, parce qu'il traite souvent la même matière que Mr. de Voltaire, & certainement qu'il diffère étrangement pour les faits de celui-ci. "D'où vient cette différence," se demande Mr. de Parthenay: "Si on fait jamais cette question à Mr. de Voltaire, j'ignore quelle sera sa réponse." Voici celle de notre Auteur qui paroit aisée.

"Mr. de Voltaire avoit fait un Poëme en vers sur les guerres civiles de France arrivées du tems d'Henri IV. Il a été charmé d'en faire un en Prose sur les guerres du Roy de Suede. Persuadé qu'un Livre qui porteroit un nom aussi célèbre que le sien, seroit toujours bien reçu; il ne s'est point embarrassé d'éplucher beaucoup son sujet. Il l'a pris en gros, l'a effleuré, & assaisonnant le tout de cette rapidité de style & d'images qui attache le Lecteur, il ne s'est guères embarrassé si les descriptions de Villes, de Sièges, & de Batailles étoient vrayes. Il s'est contenté du vraisemblable, au hazard d'être démenti par une multitude de témoins qui vivent encore, ou dont les mémoires sont publics.

"Le siège de Riga en 1700. est un exemple tout propre à justifier ce que je dis. Si on s'en rapporte à l'Historien Poëte, la Place fut assiégée dans les formes, les attaques furent poussées avec vigueur, & la défense des assiégés fut ardente & opiniâtre. Le Roy de Pologne, dit Mr. de Voltaire, assiégeoit en personne la Ville de Riga . . . Le Comte de Flemming, depuis Ministre de Pologne, grand

grand homme de guerre & de cabinet, & le Sr. [“]
Paskal, pressoient tous deux le siège sous les yeux [“]
du Roy; l'un avec toute l'activité de son caracté- [“]
re, l'autre avec toute l'opiniâtreté de la vengeance. [“]
Mais malgré plusieurs avantages que les assiégeans [“]
avoient remportés, l'expérience du vieux Comte [“]
Alberg rendoit inutiles leurs efforts . . . Quelle [“]
différence entre ce récit & toutes les relations [“]
qui s'accordent à nous dire, que les assiégeans [“]
tirèrent à peine quelques volées de canon; que le [“]
Roy & ses Généraux pressèrent plus les Habitans [“]
par des promesses & par des menaces, que par [“]
de vives attaques; que tout se passa en préparatifs [“]
jusqu'au 28. d'Août; que le 6. de Septembre on [“]
commença à jeter dans la Place quelques bombes, [“]
mais dans le dessein de faire plus de peur que de [“]
mal aux assiégés, comme on en avoit usé peu de [“]
jours auparavant lorsque l'on avoit fait l'essai des [“]
mortiers; enfin que les boulets rouges qu'on tira [“]
deux jours après, ne firent pas plus d'effet que les [“]
bombes. Rien de tout cela ne peut fonder l'idée [“]
que Mr. de Voltaire voudroit nous donner de [“]
l'activité & de l'opiniâtreté des Généraux : De [“]
plus, bien loin de trouver plusieurs avantages [“]
remportés par les assiégeans; si l'on examinoit les [“]
choses de près, on verroit que le feu de l'Artil- [“]
lerie de la Ville, qui n'étoit pas inférieur à celui [“]
de l'Armée Saxonne, dut faire plus de mal aux [“]
assiégeans qu'ils n'en causèrent aux Fortifications. „

Qui pourroit reconnoître Altena dans la des- [“]
cription que Mr. de Voltaire nous en fait ? *Al-* [“]
tena, dit-il, *est au-dessus de Hambourg, sur le* [“]
fleuve de l'Elbe qui peut apporter dans son Port [“]
d'assez gros Vaisseaux. Cependant tout le monde [“]
sçait qu'Altena est au-dessous, & non au-dessus [“]
de Hambourg. L'Historien Poète n'avoit qu'à [“]

„ consulter la moindre Carte , il y eût appris la
 „ vraye situation de cette Ville ; & il n'y auroit
 „ trouvé d'autre Port que la Riviere. Ce qu'il
 „ ajoute plus bas n'est pas plus exact : *Ses Troupes* ,
 „ dit-il , en parlant de Steinbock , étoient dans le
 „ Fauxbourg , le flambeau à la main : Une foible
 „ porte de bois , & un fossé déjà comblé étoient les
 „ seules défenses des Altenois. En entendant parler
 „ de Fauxbourg , ne diroit-on pas qu'Altena est une
 „ Ville assez grande , & qui a au moins un Faux-
 „ bourg. Cependant la vérité du fait est qu'Altena
 „ n'est lui-même en quelque manière qu'un Faux-
 „ bourg situé à la Porte de la Ville de Hambourg ;
 „ & en voyant à Altena une porte & un fossé , de
 „ la façon de Mr. de Voltaire , ne concevroit-on
 „ pas l'idée d'une Ville fortifiée ? Il est pourtant
 „ certain qu'il n'y a aucuns travaux à Altena , &
 „ qu'elle n'a jamais été entourée d'un fossé , tel qu'on
 „ en fait dans les Fortifications d'une Place , à moins
 „ que l'on ne veuille donner ce nom à une espee
 „ d'égoût pour laisser écouler l'eau dans les gran-
 „ des pluyes. Tout l'ouvrage de Mr. de Voltaire
 „ est plein de négligences qui deshonoreroient une
 „ Histoire , mais que l'on excuse dans un Poëme ,
 „ sur-tout quand on est averti que le but du Poëte
 „ n'étoit pas d'instruire ; mais de plaire par des pein-
 „ tures vives & animées , que si la vérité est indis-
 „ pensablement nécessaire à l'Historien , elle ne l'est
 „ pas également au Poëte qui est souvent en droit
 „ de préférer au vrai languissant & désagréable ,
 „ un vraisemblable qui donne de l'ame & de la vie
 „ à un récit. „

Voilà ce que dit Mr. de Parthenai , page 15.
 & suivantes de la Préface de son Histoire , au sujet
 de celle de Charles XII. à laquelle tout le monde ,
 jusques aux sçavans Editeurs des Mémoires de Tré-

des Princes &c. Septemb. 1733. 179

VOUX ont donné leur applaudissement & des éloges. Mais finissons le récit des deux Tomes que nous annonçons. Ils contiennent quatre Livres. Chaque Livre finit naturellement à quelque époque considérable; sçavoir, la double élection des deux Competiteurs qui se disputoient la Couronne de Pologne: Auguste délivré enfin de la concurrence du Prince de Conti: La Bataille de Narva, & le détronement d'Auguste. Evenemens vraiment frappans où l'Auteur nous donne occasion de suspendre la lecture & nôtre attention. Il en sera ainsi de deux autres volumes divisés aussi en quatre Livres, qui suivront ceux-ci, & qui paroîtront incessamment.

IV. Le *Cierge* est le mot de la dernière Enigme; en voici deux autres.

E N I G M E.

H *Umide porte de prison ,
Sans gonds, ni bande, ni serrure ,
Je défends si bien la clôture ,
Que nul ne sort de la maison.*

*Si je suis fermée un long-tems,
Mes captifs faits à l'esclavage
Ne s'en font plus qu'un badinage,
Et sont rassurés & contents.*

*Mais qu'on m'ouvre; ces malheureux,
Loin de trouver leur délivrance,
Tombent bien mieux sous la puissance
De la main qui dispose d'eux.*

M 2

AUTRE.

A U T R E.

JE suis témoin de bonne foi ;
 On m'en croit sur mon témoignage
 Un voyageur prudent & sage
 Jette, s'il peut, les yeux sur moi.

Malgré mon penchant à changer ,
 Je me tiens dans la même place :
 Ne faut-il pas sentir la grace
 Que l'on me fait de m'élever ?

Quoique j'aime les plus hauts rangs ,
 L'orgueil ne fut jamais mon vice ,
 C'est pour y suivre le caprice
 De trente-deux esprits changeans.

V. Les six vers placés à la fin de mon article Littéraire du mois passé ne sont pas demeurés sans réplique. L'Auteur anonyme de la Fable du Hibou & de la Tourterelle qu'ils attaquent, peut-être mal-à-propos, a sçû y répondre promptement par une Satyre ingénieuse de 74. vers qu'il m'a envoyée au commencement d'Août; mais mon impartialité sur laquelle il se fonde, au lieu de la rapporter, m'engage à la passer sous silence. Ce qui a déjà vû le jour, & sa réplique dont je fais ici mention, doit suffire pour le contenter. D'ailleurs je suis bien aise d'avertir ce Poète que mon Journal ne servira plus de champ à ses Batailles, non plus qu'à celles que pourroit lui livrer son antagoniste; & que si l'un ou l'autre m'adresse encore de ses pièces, soit d'agression, de défense, ou de satyre, inspirées par l'amoureuse rêverie, je n'en ferai d'autre usage que de les jeter au rebut. Cet expédient contribuera,

peut-

des Princes &c. Septemb. 1733. 181
peut- être, à émousser leurs flèches, si plutôt il ne
sert à tarir tout-à- fait leur veine Poétique du côté
de la satire.

A R T I C L E I I.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus consi-
derable en ESPAGNE, & en BAR-
BARIE, depuis le mois dernier.*

I. **L**ES deux Vaisseaux Algériens r échapés du nau-
frage, dont nous avons parlé au mois de
Juillet dernier, page 18. ont débarqué à Alger 760.
Soldats Turcs, avec plusieurs pièces d'Artillerie, &
une grande quantité de bombes, de boulets, de ca-
non, de grenades & autres munitions de guerre, dont
le Grand Seigneur a fait présent à la Régence d'Alger ;
l'Escadre Espagnole qui avoit croisé sur eux, & sur
les Bâtimens péris qui les accompagnoient, pour
tâcher de les intercepter, est là- dessus partie du
Levant: Où elle a relâché en premier lieu, ce fut à
Cagliari en Sardaigne, mais pour y faire ayguade
seulement, contre l'opinion de la plupart des Hab-
tans de cette Capitale qui s'étoient allarmés beau-
coup de son approche, & dont la terreur ne s'est
dissipée que lorsque cette Escadre remit à la voile
pour retourner à Cadix.

II. L'Armement naval des Espagnols, auquel jus-
qu'ici on n'a pas discontinué de travailler dans les
principaux Ports de la Monarchie, est destiné, sui-
vant tous les avis qu'on reçoit, à aller bombarder
Alger; les Vaisseaux qui le forment, augmentés de
cinq depuis ce qui en a été dit ailleurs, * sont à

M 3

présent

* Voyez la page 100. du dernier Journal.

présent au nombre de 20. accompagnés d'un grand nombre de Bâtimens de transport, a bord desquels on doit embarquer 18. à 20. mille hommes de Troupes réglées pour aller exécuter le bombardement projeté, & peut-être quelque autre expédition d'une égale importance, & par ce moyen se conserver d'autant mieux la possession d'Oran, dont la conquête, jusqu'à présent, a beaucoup coûté à l'Espagne; car les Maures, si, effectivement ils ont perdu du monde dans les Victoires remportées sur eux par les Espagnols, ç'a toujours été au prix d'un grand nombre de ceux-ci qui y sont restés, comme nous l'apprenons au juste par des avis venus de bon endroit, qui portent même " Que les Infidèles
 „ firent le 10. Juin une nouvelle tentative sur l'un
 „ des Forts de cette Place, qui engagea les deux
 „ partis à en venir aux mains; que dans cette oc-
 „ casion 101. Espagnols furent tués & 488. blef-
 „ sés; qu'on n'en comptoit pas tant du côté de
 „ l'ennemi, qui se retira avec ordre; que peu de
 „ jours avant cette action le Bey Bigotiglio, Com-
 „ mandant le Camp des Algeriens près d'Oran,
 „ avoit fait publier que tous les déserteurs Espa-
 „ gnols qui viendroient s'y réfugier, seroient bien
 „ reçus; qu'ils jouïroient d'une liberté entière, &
 „ que même il leur seroit à tous délivré quelqu'ar-
 „ gent; que cette ruse avoit fait perdre la fidélité
 „ à plus de 350. Soldats de la Garnison d'Oran qui
 „ s'étoient rendus à ce Camp; qu'on leur avoit d'a-
 „ bord fait un très-bon accueil; mais que les Infidèles,
 „ après avoir tiré d'eux les lumières qu'ils en
 „ attendoient, les avoient dépouillés & envoyés à
 „ Alger, où on les avoit mis à la chaîne & em-
 „ ployés au travail des Esclaves. „ C'est la juste
 récompense dûe à ces perfides pour les bons offices
 qu'ils ont rendu aux ennemis du nom Chrétien.

III. Les Vaisseaux de toutes les Nations dans les Mers de Barbarie sont actuellement visités par les Espagnols, qui enlèvent, par voye de répre ailles, tous les passagers & les effets destinés pour Alger : Ils ont pris entr'autres, & envoyé à Malthe une Tartane Françoisé qui revenoit de Smirne richement chargée, & qui avoit à bord quinze passagers allans à Alger. On nous mande que ce procedé allatme si fort les Marchands de Tunis, qu'ils n'osent plus charger leurs effets sur des Bâtimens neutres, dont quelques-uns, prêts à mettre à la voile, ont même déchargé les Marchandises qu'ils avoient déjà pris sur leurs bords.

IV. Le 7. Juillet la Cour quitta le séjour d'Aranjuez, & vint au Buen-Retiro, mais après y avoir reçu les complimens de la principale Noblesse de Madrid, qui s'y étoit renduë pour cet effet, elle alla le lendemain coucher à Campiglio, & le 9. au Château de St. Ildefonse, où elle fait état de rester jusqu'à la mi-Octobre, qu'elle retournera à Madrid. Le Roy, avant son départ d'Aranjuez, avoit élevé à la Dignité de Grand Inquisiteur, l'Archevêque de Valence, qui exerçoit depuis long-tems la Charge de Président du Conseil de Castille; & nommé l'Evêque de Barcelonne, Commissaire-Général de la Cruzade. Depuis son arrivée à St. Ildefonse Sa Majesté expédie avec ses Ministres les affaires de la Monarchie, & prend tous les jours les divertissemens de la promenade dans les Jardins de ce Châtrau, qui sont d'une grande beauté par les nouveaux jets-d'eau, les statuéés, les cascades, & les autres ornemens magnifiques qu'on y a faits en l'absence de la Cour.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier,

I. **R**ome. Sur la fin du mois de Juin le Pape accorda de nouveau au Cardinal Coscia la liberté de se promener sur la plate-forme du Château St. Ange où il est rélégué, & à l'homme de Chambre de ce Prélat d'en sortir pour aller à Naples recevoir une grosse somme d'argent de la Duchesse Coscia sa belle-sœur, qui veut commencer à faire quelque déboursement pour Son Eminence de ce à quoi elle a été condamnée. Par ce moyen, la protection de l'Empereur envers ce Cardinal, & les bons offices que lui rend près du Pape le Marquis Pielchizi, venu de Naples pour ce sujet; on croit que la peine qu'on a vû dans sa Sentence, sera bientôt adoucie : Cependant on continuë de vendre au plus offrant ses meubles, sa Bibliothèque & ses Carrosses. On nous assure que l'affaire de l'Evêque de Targa son frere, prend un très-mauvais train, & qu'il paroitra au premier jour contre ce dernier une Sentence fort rigoureuse.

II. Le 28. après que le Pape, accompagné de 24. Cardinaux, eut entendu dans la Basilique de St. Pierre les premieres Vêpres des Apôtres St. Pierre & St. Paul, il reçut la Haquenée & la somme ordinaire, qui sont le tribut annuel du Royaume de Naples, par les mains du Grand Connétable Colonna, Prince du Trône Pontifical, & Ambassadeur perpétuel de l'Empereur pour cette cérémonie. Sa Sainteté étant retournée le soir du Vatican au Quirinal, on tira au Château St. Ange le feu d'artifice accoutu-

né qu'on appelle la Girandole. Le Connétable Colonna fit aussi tirer devant son Palais deux machines de feu d'artifice, representans l'une le Mont Parnasse, & l'autre la Forge de Vulcain, à chacune desquelles il couloit une fontaine de vin pour le Peuple. 21. Cardinaux, toute la Maison Corsini, & une grande foule de Noblesse virent tirer ces feux, les uns de l'Hôtel du Grand Cométable, & les autres de celui de l'Ambassadeur de France.

III. Lorsque Clement XII. allant du Quirinal à la Basilique de St. Pierre assister aux Vêpres dont on vient de parler, fut arrivé à la statuë de Constantin, le Fiscal de Rome protesta pour la troisième fois, en présence du Sacré Collège & de toute la Chambre Secrete, qui servoit de cortège à Sa Sainteté, sur ce que le tribut de 14000. écus qu'elle avoit accoutumé de recevoir tous les ans de la part des Duchés de Parme & de Plaisance, ne lui avoit pas été payé depuis deux ans. Le Comte de Porta, Ministre de l'Infant - Duc de Parme, présenta quelques jours après aux Secretaires d'Etat un second Ecrit, par lequel ce Prince proteste aussi de nouveau sur ce qu'on ne lui restitue point les deux Fiefs de Castro & de Ronciglione; mais cet Ecrit fut renvoyé au Comte de Porta, sans qu'on jugeât à propos de le communiquer au Pape, qui regardant de nulle valeur les protestations de l'Infant - Duc, & tout ce qu'il a fait tant à Parme, qu'à Rome par son Ministre, touchant ces Fiefs, en donna au commencement de Juillet les revenus à ferme pour l'année courante. Voilà où en est la Cour de Rome avec celle de Parme. Comme on le voit par la fermeté de l'une & de l'autre à ne se relâcher en rien du droit qu'elles prétendent routes deux, leurs difficultés, sur ce qui les met en mouvement, ne prendront sûrement pas fin si-tôt, à moins qu'on ne

NOUVE

trouve des temperamens plus efficaces sur l'article qui les divise, que ceux qu'on a employés jusqu'ici pour ajuster à l'amiable les differends qui régneront toujours entre le St. Siège & le Roy de Sardaigne; & d'autres qu'on n'a pû, depuis tant de tems, lever encore entièrement, j'entens ceux qui retardent l'accommodement du Pape avec Sa Maj. Portugaise.

IV. Le 2. Juillet le Comte de Potocki, neveu de l'Archevêque de Gnesne, Primat de Pologne, arriva à Rome venant des Cours de France & de Turin, où il étoit allé notifier la mort du feu Roy Frederic-Auguste; il eut le lendemain Audience du Pape avec qui il s'entretint pendant deux heures sur la situation présente des affaires en Pologne; il lui représenta entr'autres choses que les Lettres de S.S. pour exhorter la République à faire tomber le choix d'un nouveau Roy sur la personne de l'Electeur de Saxe, étoient arrivées à Varsovie après la résolution qui avoit été prise par les Polonois d'exclure tout Etranger du Trône, & d'élire pour leur Roy, un de leurs Nobles; ce que l'on dit avoir été approuvé du St. Pere. Le 19. il se tint néanmoins au Quirinal une Congrégation particulière de plusieurs Cardinaux, en présence du Cardinal Banchieri Secrétaire d'Etat, sur la future élection d'un Roy de Pologne, à l'issuë de laquelle on fit partir un Exprés pour Varsovie, avec des Brefs adressés aux Evêques Polonois, par lesquels le Pape leur fait sçavoir ses intentions sur la maniere avec laquelle ils doivent agir dans cette occasion.

V. On a notifié depuis quelques semaines au Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, de paroître en public, conformément à une Bulle du Pape Clement XI. qui ordonne que les Ambassadeurs des Têtes couronnées qui font leur résidence à Rome avec un caractère privé, doivent en prendre

un public après un certain tems ; mais ce Ministre a refusé de se soumettre à cet ordre, jusqu'à ce qu'on le lui eut signifié par un Billet de la Secreteriaie d'Etat.

VI. Une attaque de goutte dont le Pape étoit incommodé le 12. ne lui permit pas d'assister à la Chapelle publique que tint ce jour-là le Sacré College au Palais du Quirinal, à l'occasion de l'avenement de Sa Sainteté au Trône Pontifical, qu'Elle occupe depuis 4. ans. Cependant l'après-midi Elle conféra dans la Chapelle privée le Sacrement de Confirmation au second fils du Chevalier de St. George, & en fut le Parain; le présent qu'elle fit à ce filleul est un Reliquaire garni de pierres, avec du Bois de la Croix du Sauveur du monde, & un Billet qui lui assigne 2000. écus.

VII. *Naples.* Le Comte de Visconti nouveau Viceroi de ce Royaume, ayant commencé d'assister aux délibérations du Conseil Collatéral, a fait insinuer à tous les Ministres d'Etat, qu'ils eussent à venir recevoir ses ordres sur l'exercice de leurs Charges. Le Cardinal Archevêque, le Nonce du Pape, le Résident de Venise, & tout ce qu'il y a ici de personnes distinguées, sont venus au Palais Royal complimenter Son Excellence, & la Vicereine son épouse, sur leur heureuse arrivée en cette Ville. Le Commandeur de Preville est venu leur faire un compliment pareil de la part du Grand Maître de Malthe ; il s'acquitta de sa commission le 2. Juillet dans une Audience à laquelle il fut conduit, servi de deux Carrosses & des Valets de pied du Viceroi, & suivi de plus de cent autres Carrosses de la principale Noblesse Napolitaine. Le 7. on lui délivra de la part du Comte de Visconti le présent ordinaire, qui consiste en des chairs salées, des volailles, deux veaux en vie, des vins de diverses sortes, des su-

creries,

crieries, des cires, confitures seiches, cristaux, & fruits de différentes espèces. Le 9. il prit son Audience de congé du Viceroi, en lui témoignant sa satisfaction des grandes marques d'honneur & de générosité qu'il avoit reçues pendant son séjour à Naples; & la nuit suivante il fit voile avec deux Galeres qui l'avoient amené, pour aller joindre à Gaëte le reste de l'Escadre de la Religion, commandée par Mr. d'Arias, Commandeur & Bailly-Général, & continuer ensemble leurs courses sur les Corsaires de Barbarie.

On est ici attentif aux suites d'une cérémonie observée depuis peu, & si l'honneur que s'est fait rendre dans cette occasion le nouveau Viceroi se perpétuera, vû qu'il n'y a qu'un exemple qui paroisse l'autoriser : Voici le fait. Le 8. Juillet au matin Mr. le Comte de Visconti fit expédier du Bureau de la Secreteriaire d'Etat & des Guerres, un Bille adressé au Magistrat Napolitain, dont la substance „ étoit “ Qu'ayant résolu de tenir pour la première „ fois Chapelle publique dans l'Eglise des grands „ Carmes, il s'attendoit que le Corps de Ville vien- „ droit ce jour-là le recevoir à la descente de son „ Carrosse, conformément à ce qui s'est pratiqué „ en cas pareil, lorsque le Marquis del Carpio étoit „ Viceroi de Naples. „ Quoique cette demande fut prit d'abord le Corps de Ville, il ne laissa pas que de s'y conformer, & de recevoir le Viceroi avec les Ministres de la Chambre Royale, lorsqu'il descendit du Carrosse pour entrer à l'Eglise; mais immédiatement après le retour de Son Excellence au Palais Royal, le Corps de Ville s'assembla, fit dresser une protestation dans les formes contre la démarche à laquelle l'avoit obligé le Comte de Visconti, en déclarant “ Que c'étoit sans préjudice aux „ droits & aux prérogatives qui lui appartiennent, „

& sans consequence pour l'avenir, & le lendemain deux Couriers furent dépêchés pour la Cour de Vienne à cette occasion, l'un de la part du Viceroi, & l'autre de celle des Magistrats avec leur Protestation.

VIII. Depuis que les Troupes Impériales sont sorties de l'Isle de Corse, de nouveaux troubles y étoient survenus dans cette partie qui est au-de là des Monts; leur origine provint de ce que quelques Habitans étans allés à la chasse, furent arrêtés par des Soldats Genoïis, & que plusieurs autres Corfes venus au secours de leurs compatriotes, il y eut du sang répandu de part & d'autre. Mais la République de Genes a trouvé le moyen d'en prévenir les suites, dans des Assemblées extraordinaires où l'on résolut d'envoyer en Corse Mr. Paul Jérôme Pallavicini, en qualité de nouveau Commissaire, & pour offrir aux mécontents des conditions qui pussent les satisfaire; pour cet effet il fit voile de Genes le 20. Juillet avec deux Galeres. Arrivé en Corse, il fit d'abord proposer aux Chefs du nouveau tumulte les propositions de la Régence Génoïse, & par sa modération, il ne fut pas long-tems à réussir dans son dessein; de sorte que par toutes les Lettres qu'on reçoit de cette Isle, on apprend que la tranquillité y est entièrement rétablie.

Nous aprenons aussi de Parme que Dom Louïs Giasseri & Jérôme Ciaccaldi, ci-devant Chefs des mécontents de la même Isle, ont passé au service de l'Infant-Duc de Parme, le premier en qualité de Lieutenant Général d'Infanterie, & le second de Major de Cavalerie; que la Duchesse Henriette seconde Douairiere ayant sollicité le payement d'un leg de 60000. pistoles, institué en sa faveur dans le Testament du feu Duc Antoine son Epoux, le Conseil Italien de la Duchesse Dorothée, premiere
Douai-

Doüairiere, avoit réfolu de lui payer tous les ans 3000. piffoles, à compte de ce leg, jufqu'à ce qu'on foit en état de l'acquies.

IX. *Tofcane.* Sur l'avis qu'on a eu à Florence que la peste regnoit fortement à Tripoly, à Tunis & aux environs, le Magiftrat de la Santé s'eft affemblé diverfes fois pour prendre là-deffus des mefures convenables; & le 21. Juillet il envoya ordre dans tous les Ports du Grand Duché, de n'y point admettre de Bâtimens qui pourroient y venir de ces quartiers-là, & autres endroits fufpects, fans faire auparavant une quarantaine entière.

Il y a un Traité d'Alliance & de Garantie, conclu récemment entre l'Empereur & le Grand Duc, dont on n'a pas encore publié les articles; mais on les dit d'avance fort avantageux à Son Alteffe Royale.

X. *Turin.* Quoique le Roy de Sardaigne augmente les Fortifications de quelques-unes de fes Places, & que les Troupes foient routes en très-bon état, Sa Majefté a néanmoins pris la réfolution d'obferver une exacte neutralité, au cas que la fiteuation présente des affaires en Pologne donnât lieu à une guerre dans l'Europe. Là-deffus plusieurs Bataillons des Troupes de France, comme on le verra ci-après, fe font retirés du Dauphiné, pour fe rendre en Alface, où le Roy Très-Chrétien a deffein de former une Armée.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **A**UX pressantes instances des Députés d'Avignon le Roy accorda sur la fin de Juillet la liberté de l'entrée & de la sortie des Marchandises dans cette Ville, pendant trois jours de la Foire de Beaucaire dont l'ouverture s'est faite le 22. du même mois; & aux Habirans du Comtat de faire la récolte des grains & autres fruits des terres qui leur appartiennent en Provence & dans le Dauphiné. Peu de jours après, par l'habileté des mêmes Députés, les difficultés qu'il y avoit entre le St. Siège & Sa Majesté touchant les Avignonois furent entièrement levées, leur differend par consequent terminé, & des ordres expédiés pour faire retirer les Troupes qui tenoient le Comtat bloqué. Ce qui n'a pas fait le moindre effet dans cette affaire, c'est, dit-on, que le Pape a accordé la demande qui lui avoit été faite d'ériger en Evêché l'Abbaye de St. Claude Diocèse de Lion, & situé à douze lieues de Geneve. C'est l'Abbé de Chevrier, l'un des Aumôniers du Roy, qui est déjà pourvû de ce nouvel Evêché.

II. Les Troupes qui devoient former un Camp près de Douzy au nombre de 27. Bataillons & de 64. Escadrons, spécifiés dans nôtre dernier Journal, ont eu contr'ordre; il n'aura lieu dans cet endroit, ou sur la Moselle, que dans le cas d'une nécessité pressante, ou du moins après la recolte entière de tous les fruits de la terre; le but de cette résolution prise le 8. Juillet dans un grand Conseil de guerre

guerre tenu à Compiègne en présence du Roy & de tous les Princes du Sang, étant de ne point fatiguer les Soldats, & de ne pas engager non plus les Officiers dans des dépenses inutiles. Mais, suivant les apparences, il y aura au commencement de Septembre en Alsace une nombreuse Armée, pour agir offensivement de ce côté-là, comme le bruit en court, au cas que les Troupes Imperiales qui sont en Silesie fassent une irruption en Pologne avant, ou après l'élection future d'un Roy, & que cela donne lieu à une rupture. On destine à cet effet de gros trains d'Artillerie, les ordres sont donnés de préparer 50. mille sacs de laine, autant de sable, & de louer pour trois mois un grand nombre de Chevaux pour le transport de l'Artillerie & des bagages. Le Régiment du Roy qui avoit ses quartiers près d'Amiens, est en pleine marche vers l'Alsace avec diverses autres Troupes; celles qui avoient servi au blocus d'Avignon, & la plus grande partie des Garnisons des Places du Languedoc, du Dauphiné, de la Guyene, & de la Bretagne défilent vers la même Province; avec tout ce monde l'on compte d'avoir une Armée forte de plus de 100. mille hommes, sans quelques Camps qui pourroient se former ailleurs, si la conjoncture le requiert. C'est, au reste, ce que l'on publie dans ce Royaume.

III. Outre ces forces de terre, on a équipé plusieurs Vaisseaux de guerre dans les Ports de Brest & de Toulon, qui sont prêts à mettre à la voile au premier avertissement; selon divers avis, ces Bâtimens doivent se joindre & former ensemble une Escadre qui fera voile vers la mer Baltique, pour observer de concert avec celle des Suedois, la Flotte Russe, ayant, dit-on, déjà obtenu du Roi de Dannemarck le libre passage du Sund, sous de certaines conditions; mais, à sçavoir si ce passage sera
regardé

des Princes &c. Septemb. 1733. 193

regardé d'un œil tranquille par les Anglois ; car il est certain que le Roi de la Grande-Bretagne a répondu depuis peu à une certaine proposition qui lui avoit été faite par le Ministre de France à la Cour, qu'il étoit résolu d'observer ponctuellement les engagements qu'il avoit avec ses Alliés, & surtout avec l'Empereur. On remarque que les chambres de quatre Navires qui sont à Brest, sont dorées & magnifiquement meublées, ce qui donne lieu de penser que c'est pour y recevoir quelque personne du premier rang.

IV. Les Conseils sont plus fréquens que jamais à la Cour sur les dépêches d'une infinité d'Express qui y arrivent journellement ; ceux qui viennent de Vartovie sont le plutôt expédiés, & renvoyés avec des réponses & des instructions pour le Marquis de Monti Ambassadeur du Roi en Pologne. On apprend toujours par leurs dépêches, dont le contenu au reste est gardé avec assez de secret, que le nombre des Seigneurs Polonois qui sont d'intention de donner leurs suffrages au Roi Stanislas dans la Diette future d'Élection, augmentent tous les jours en nombre, & que le parti de ce Prince surpasse tout autre ; d'où l'on pourroit tirer les présages d'une guerre inévitable, si l'on n'étoit informé qu'il y a sur le tapis des négociations pour prévenir ce fleau qui siaperoit en même-tems les quatre coins de l'Europe. Voici la Réponse du Roi à une Lettre du Primat de Pologne écrite à Sa Majesté touchant la situation des affaires dans ce Royaume-là, qui fut envoyée le 6. Juillet à ce Prélat par un Courier dépêché de Compiègne ; c'est une de ces pièces que la conjoncture où nous sommes ne permet pas de passer sous silence.

MON COUSIN,

JE vois avec plaisir par votre Lettre du 10. Juin que la Sérénissime République de Pologne attend

N

de

de Moi les mêmes sentimens d'amitié, dont les Rois mes Prédécesseurs ont toujours cherché à lui donner les marques les plus distinguées. Animé du seul amour de la liberté, qui est le droit naturel & fondamental de votre Patrie, vous n'en désirez pour elle que l'entière jouissance, & vous lui préparez une gloire immortelle, en annonçant à toute l'Europe que quelque choix que la Sérenissime République fasse, elle veut toujours observer exactement & religieusement les Traités d'Alliance faits & renouvelles avec ses voisins. Quel apui & quelle protection ne doit pas espérer un Royaume qui se conduit par des sentimens aussi purs, & dont il n'est pas permis de douter, lorsqu'un Prélat aussi bien instruit des maximes de sa nation, en porte l'assurance aux yeux de toutes les Puissances de l'Europe? Je la reçois personnellement avec une véritable satisfaction; & prêt à seconder & soutenir en toutes occasions des principes si justes & si conformes au bonheur de la Couronne de Pologne, & à la tranquillité du Nord, j'en ferai avec joye le fondement de la Protection, dont j'ai chargé le Marquis de Monti de donner les plus fortes assurances à la Sérenissime République. Veuille le Seigneur par une suite des Benedictions qu'il a si souvent & si visiblement répandues sur la Pologne, inspirer l'esprit d'union & de concorde, & réunir les suffrages sur un sujet dont les sentimens lui soient assez connus pour qu'elle puisse compter, qu'il ne se souviendra que de ce qu'il devra au bonheur & au maintien de sa Patrie, aussi bien qu'à la gloire & à la propagation de nôtre sainte Foi.

Sur ce je prie Dieu, qu'il vous ait, MON COUSIN, en sa sainte & digne Garde. Ecrit à Compiègne le six. Juillet 1733. Signé, LOUIS.

V. Mr. le Marquis de Castellar, Ambassadeur
Ex.

des Princes Ec. Septemb, 1733. 195

Extraordinaire d'Espagne, est de tous les Ministres des Puissances étrangères, celui qui est le plus considéré à la Cour, aussi y a-t-il le plus d'accès pour communiquer les dépêches que de fréquens Exprés lui apportent. On avoit présumé de là qu'il y avoit une Convention sur le rapis entre les deux Couronnes pour faire une jonction de leurs Escadres, afin de tenter ensemble une entreprise d'importance. Nous n'avons pas été jusqu'à présent, comme les autres Nouvellistes, sans en faire mention dans cet ouvrage mental; mais la suite du tems, & la situation des affaires en Pologne découvrent à tout le monde, qu'on a été mal fondé dans cette opinion; puisque l'une & l'autre de ces Escadres sont destinées à faire voile vers des pays fort éloignés les uns des autres, & pour y agir conformément à leurs interêts particuliers. Revenons au Marquis de Castelar; un des marques de la grande estime que s'est attiré ce Ministre tant par son habileté à manier les affaires qui lui sont confiées par le Roi son Maître, que par ses talens naturels, c'est qu'ayant été dangereusement malade dans le cours du mois de Juillet, le Cardinal de Fleury, le Garde des Sceaux, & les principaux Seigneurs de la Cour lui ont rendu de fréquentes visites; le Roi même, durant toute la maladie, n'a pas manqué un jour d'envoyer demander l'état de sa santé, & l'a fait servir par son premier Medicin & son premier Chirurgien.

VI. On exécute avec la dernière rigueur les ordres du Roi par rapport aux écrits défendus, sans distinction de personnes; car l'on en conduit souvent d'assez qualifiées à la Bastille pour s'être mêlées de les avoir ou écrit, ou distribué; & il a paru encore deux Arrêts du Conseil d'Etat portant suppression de deux de ces Ecrits, qui ont pour titre, l'un, *Formulaire proposé par Mr. l'Archevêque de Tours au Chapitre*

général des Benedictins de la Congregation de St. Maur du 3. Juillet 1733. & l'autre, Memoire touchant les droits du second Ordre du Clergé, &c. Voici comme s'énonce l'Arrêt rendu contre ce dernier Libelle, qui est une espece de petit Traité.

LE Roi ayant été informé qu'on répandoit dans le Public un Ouvrage imprimé sans nom d'Auteur ou d'Imprimeur, sans Privilege ni permission, qui a pour titre: Memoire sur les Droits du second Ordre du Clergé, &c. Sa Majesté auroit jugé à propos de le faire examiner; & par le compte qui lui en a été rendu, elle auroit reconnu que cet Ecrit est rempli d'idées fausses, équivoques ou dangereuses sur le Gouvernement & la Constitution de l'Eglise; que l'Auteur fait assez sentir le véritable esprit de son Ouvrage, par les principes qu'il y avance, soit sur l'obligation de prendre l'avis des Prêtres, dans les matieres de foi, par une consultation qu'il represente non seulement comme utile, mais comme indispensablement nécessaire, soit sur le poids de leur reclamation; qui, selon cet Auteur, forme quelquefois un témoignage absolument décisif, après lequel il n'est pas possible de croire la décision des Evêques juste & legitime; en sorte que le Peuple doit demeurer en suspens, & préférer même en certaines occasions, le jugement des Prêtres à celui des Evêques; ce qui paroît tendre à faire regarder le jugement de la Doctrine, comme appartenant à la Société composée des Evêques, des Ministres du second Ordre, & même des simples fideles; qu'ainsi, on ne sçauroit prévenir trop promptement les mauvais effets d'un Ouvrage, qui non seulement renouvelle des sentimens déjà condamnés dans d'autres Ecrits, mais qui n'est propre qu'à soulever le second Ordre contre le premier, à donner des armes ou des prétextes à une désobéissance qui n'a déjà fait
que

des Princes &c. Septemb. 1733. 197

que trop de progrès dans l'Eglise de ce Royaume, & à perpetuer un trouble, dont la principale cause est le défaut de subordination & de soumission à l'autorité des premiers Pasteurs. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que ledit Memoire, intitulé; Memoire sur les droits du second Ordre du Clergé, avec la tradition qui p.ouve les Droits du second Oidre de France, 1733. sera & demeurera supprimé, comme contraire aux principes de l'ordre hiérarchique, & à l'obéissance qui est dûe à l'autorité de l'Eglise; tendant à soulever les esprits contre les jugemens des premiers Pasteurs, & à troubler la tranquillité publique. Enjoint S. Maj. à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Sieur Herauld, Conseiller d'Etat & Lieutenant General de Police de la Ville de Paris, pour y être lacerez. Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque état & condition qu'ils soient, d'en vendre, débiter, ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire, &c.

VII. Ce qui avoit paru donner lieu à de nouvelles broüilleries entre le Roi & le Parlement de Paris n'a eu jusqu'ici d'autres suites que celles qui firent d'abord quelque éclat, comme on l'a pû remarquer ailleurs *, la Cour & le Parlement demeurans encote à cet égard dans un parfait silence, quoique les troubles ne d'continuent pas d'agiter beaucoup l'Eglise de France. Pour les faire cesser, & en même-tems cet esprit de parti qui divise si étrangement les Fideles, & le corps même de l'Episcopat, l'Archevêque de Paris, & tous les autres Prélats, qui, comme lui, sont zélés pour la bonne

N 3

cause,

* Voyez le Journal de Quillet, pag. 34. & suiv.

cause, ont de nouveau sollicité auprès du Roi la convocation d'un Concile national, que les Cardinaux de Rohan & de Bissi à leur tête avoient déjà demandé il y a deux mois; mais on ignore encore si ces nouvelles instances feront plus d'effet que les premières sur l'esprit de Sa Majesté, qui a tenu là-dessus un Conseil extraordinaire au commencement d'Août.

VIII. Le Roi Stanislas n'étoit pas encore venu vers ce tems-là à *Versailles* rendre visite à la Reine sa fille, & l'on croit même, s'il y vient, que ce ne sera qu'après la nouvelle du succès qu'aura eu son parti à la Diète d'Élection en Pologne; mais ce sont des conjectures qui donnent matière à quelques discours sur lesquels il n'y a aucun fonds à faire, & par conséquent qui ne méritent pas d'être rapportés. Le retour du Roi de Compiègne n'est pas non plus encore fixé.

IX. Sa Majesté a donné ordre de réparer incessamment le dommage causé aux Dignes depuis Orléans jusqu'à Blois par le débordement de la Loire dont nous avons parlé dans notre Journal du mois de Juillet passé; & a même résolu d'y contribuer jusqu'à cent mille écus. Elle a ordonné aussi sur les plaintes qui lui ont été portées par le Prévôt des Marchands & l'Intendant de la Ville de Paris, qu'on instruisit incessamment le procès à quatre Officiers, qui ayant attaqué le Coche d'Auxerre, dans le dessein de faire violence à quelques filles qui s'y trouvoient, ont blessé de divers coups le Cocher, l'ont ensuite jeté dans la Rivière, & achevé de le massacrer, sur ce qu'il avoit tâché de se sauver à la nage.

X. On a prit au commencement de Juillet dernier qu'on avoit senti en Auvergne une secoussé de tremblement de terre, & peu de jours après, qu'une
grande

grande hauteur, une Forêt, & un Village nommé *Orlac*, le tout situé entre *Clermont* & *Aurillac*, Villes de la même Province, avoient été abîmés dans l'espace d'une heure; mais que les Habitans d'*Orlac* avoient eu tous le bonheur de se sauver à tems, sur ce que peu avant que leur Village ne fut englouti, ils avoient entendu sous la terre un bruit épouvantable; que le terrain abîmé avoit deux lieues de circuit, & que le lendemain on trouva en sa place une grande plaine, & une chaîne de Rochers qui coupent le chemin entre *Clermont* & *Aurillac*, qui sont distans l'un de l'autre de 24. lieues.

XI. *Lorraine.* Mr. Sanfon Avocat à la Cour, fort connu en *Lorraine* pour son érudition, & pour s'être distingué depuis près de 30. ans dans le Barreau, ayant obtenu par ses sollicitations qu'il a faites en qualité de Recteur de la Confrerie des Penitens établie à *Pont à Mousson*, une portion du Bois sacré de la vraie Croix du Sauveur du monde, avec des graces & des faveurs des Recteur & grand Custode des Penitens de *Nancy*; la translation de cette Relique se fit à *Pont à Mousson* le 9. Août avec toute la pompe & la magnificence qu'on pouvoit attendre de Mr. Sanfon, qui avoit fait faire pour cet effet une grande Croix d'argent, dans laquelle est renfermée la Relique. On la déposa dans l'Eglise Paroissiale de *St. Laurent*, où elle demeura exposée à la vénération du peuple jusqu'à la fin d'un très-beau Sermon qui fut prononcé après les Vêpres par le Pere Correcteur des Minimes de cette Ville. Le *St. Vauthier* Curé & leur Directeur porta ensuite processionnellement cette Croix, précédé de son Clergé nombreux, de tous les Confreres Penitens de *Pont à Mousson*, & de 80. autres Députés des deux Congrégations de *Nancy*, tous habillés en robes avec leurs grandes & petites bannieres. Le Dais porté

porté par quatre Avocats en robes de Palais, étoit suivi d'un nombre de personnes en dignité & de condition tant étrangères que de cette Ville, qui avoient été invitées à porter des flambeaux à cette cérémonie. Le tout étoit environné des Major, Aide Major, Capitaines, Lieutenans & de la Milice Bourgeoise, tambours battans & drapeaux déployés, La Procession étant arrivée dans cet ordre à la Chapelle des Pénitens, la Croix y fut déposée; à son retour on donna la bénédiction du St. Sacrement au bruit des tambours & d'une décharge de quantité de boîtes. C'est par où se termina la cérémonie qui passe pour l'une des plus belles & des mieux réglées qui ayent été faites jusqu'à présent à Pont à Mousson,

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. On se promet, des sages mesures qu'on prend dans les Conseils d'Etat que l'Empereur tient fréquemment sur la crise des affaires présentes en Europe, que si l'on ne peut prévenir une rupture avec la France, l'Empire sera du moins en état de se faire respecter, & de repousser la force par la force dans tous les endroits où il pourroit être attaqué; la situation heureuse où il se trouve sous l'auguste Chef qui en tient les rennes avec tant de prudence, les Troupes de ce Monarque en grand nombre & des mieux disciplinées, les Alliances qu'il a contractées avec les principales Puissances de l'univers, peuvent être de sûrs garans de ce qu'on se promet. Mais outre ces ressources Sa Majesté Imperiale fait
lever

lever de nouvelles Troupes pour les joindre à celles qu'elle a déjà sur pied, augmente son Armée en Silefie, qui sera formidable par la jonction de 30000. Saxons qu'on a réglé d'y ajoûter, se propose de faire défilér des Troupes en suffisance vers l'Alsace qu'on tirera de Boheme & autres Pays de sa Domination pour s'opposer à toute entreprise, qui pourroit se faire contre les Traités, a donné ses ordres pour que les Places voisines de cette Province comme Brisac, Fribourg Philipsbourg &c. soient mises en bon état de défense, & n'oublie rien non plus pour que les Troupes du cercle du Haut-Rhin soient complètes, afin de lui donner assistance de ce côté là si le besoin le requeroit; c'est ce que l'on peut voir par la traduction suivante d'une Lettre qu'elle a écrite aux Electeurs de Mayence & Palatin comme Directeurs de ce Cercle, & à laquelle les mouvemens que les Troupes de France font depuis quelque-tems, ont donné lieu,

Lettre de l'Empereur aux Electeurs de Mayence & Palatin écrite de Laxembourg le 2. du mois de Juin dernier.

Vos Alteffes Electorales auront sans doute appris par leurs Ministres à la Diette de Ratisbonne, le contenu des Lettres que le Lieutenant-Colonel Kästner, Vice-Commandant à Philipsbourg a écrites à la Diette au sujet des mouvemens que les Troupes Françoises ont faits depuis quelque tems aux environs de cette Place, tant en deçà qu'au delà du Rhin. Quoique nous ne puissions nous persuader que la France ait dessein de rompre la Paix & de commettre quelque hostilité contre l'Empire, cependant nous croyons qu'il est de la prudence de se mettre sur ses gardes, & de prendre les mesures necessaires pour n'être point surpris

surpris : C'est pourquoy, comme les Troupes des Cercles ne sont pas dans un état complet, nous prions Vos Alteſſes Electorales, en qualité de Princes Directeurs du Cercle du Haut-Rhin, de donner les ordres neceſſaires pour que les Troupes dudit Cercle ſoient miſes ſur un pied complet & conforme à ſon association avec les autres Cercles, afin d'être prêtes à tout événement ; Ce qui faiſant Vos Alt. Elec. donneront une nouvelle marque de leur zèle pour la Patrie, &c.

II. Voilà ce qui s'offre de principal dans l'Empire ſur ce qui agite aujourd'hui l'Europe ; le reſte, & que nous ne jugeons pas à propos de rapporter, n'eſt que conjectures & des bruits le plus ſouvent mal fondés, les nouvelles publiques en fourniffent abondamment de cette eſpece. Les plus cenſés ne deſeſperent pas néanmoins qu'on ne trouvera encore les moyens, avant l'élection d'un Roi en Pologne, d'appaifer l'orage qui nous menace pour ce ſujer, par des temperamens que l'eſprit pacifique de Sa Majeſté Imperiale pourra peut être ne pas rejeter, ſ'ils ſont, comme on les débite, ſçavoir, que le Roi Très-Chrétien ſe chargera de la Garantie de la Pragmatique-Sanction, au cas qu'elle ne voulût point s'oppoſer au rétabliſſement du Roi Stanislas, ſi les Polonois venoient à redemander ce Prince ; & qu'il portera ce nouveau Roi & toute la République de Pologne à ceder à la Czarine de Ruſſie le Duché de Coutlande, ſans qu'il ſoit plus ſujer de relever de la Pologne comme un Fief féodal : Mais paſſions à quelque choſe de plus réel & de plus sûr ſur les affaires de cette partie du Nord qui fait aujourd'hui l'attention de la Cour de Vienne en particulier, & de toutes les autres en general. L'Empereur voyant avec douleur que la tranquillité pourroit ſ'y troubler par les artiſices, & l'eſprit de parti qui y regne,

n'héſite

des Princes &c. Septemb. 1733. 203

n'hésite pas de découvrir ses salutaires intentions au Primat, en tâchant de le porter au bien général de sa patrie, par une Lettre dattée de Vienne le 13. Juillet, & dont voici la traduction.

T*ai toujours fait connoître au Monde Chrétien, par des preuves authentiques, combien je suis porté pour la conservation de la tranquillité publique, & quels soins je me suis donne pour cet effet. Je neme suis pas moins déclaré le Defenseur de la Liberté Polonoise, telle qu'elle est établie par les Constitutions du Royaume, tant anciennes que modernes; je l'ai été jusqu'à présent, & je le serai à l'avenir. J'ai fait déclarer plus d'une fois à Vòtre Reverendissime Paternité, à l'occasion de la prochaine Election d'un Roi, tant en mon nom, qu'au nom de mes Alliez, que mon intention est que cette Election soit libre, & que je ne permettrai jamais que la pleine Liberté des Suffrages d'une nation libre soit oprimée par des menaccs ou par des entreprises violentes, qui pourroient être commises contre les Concitoyens, par ceux qui, quoi qu'indignes du nom de Citoyens, se vantent néanmoins d'être de veritables Fils de la Patrie. Aussi tôt que Vòtre Reverendissime Paternité aura réprimé publiquement ces entreprises funestes, & que conformément à sa Charge, & aux soins qu'elle doit pour le salut de la Patrie, elle voudra bien être attentive qu'il ne se fasse rien de préjudiciable aux Loix, la Tranquillité subsistera dans le monde Chrétien, & cette Prunelle des Immunitéz Polonoises, sçavoir, le Droit d'une très libre Election, demeurera sauf & inviolable. car tout ce qui repugne aux Loix ne sauroit être appelé Liberté.*

Vòtre Reverendissime Paternité se souviendra sans doute encore que c'est ainsi qu'elle a pensé, par rapport à l'oppression de la Liberté des Suffrages, comme

contraire aux Loix, lorsque, de l'avis & avec l'approbation des principaux Sénateurs du Royaume, elle s'est adressée à Moi & à la Souveraine de Rullie, pour se plaindre du danger éminent de ladite liberté des Suffrages. Qu'une même chose ait pris depuis ce tems la une face si différente; que ceux qui opriment la Liberté soient censez d'en être les Vengeurs, que ce qui, au jugement de Vôtre Reverendissime Paternité, repugnoit il n'y a pas long tems aux Loix de la Patrie paroisse à present y être conforme; que l'assistance enfin de ceux qui viennent au secours de la République amie & affligée, puisse leur être imputée à crime, après avoir regardé ce même secours comme un bénéfice signalé, c'est ce que je ne peux comprendre, & je ne vois pas sur quel fondement on puisse concilier tant de choses si opposées.

Je passe sous silence tous les faux bruits répandus par des Emissaires apostez; les Turcs & les Tartares appelez à la honte du nom Chrétien, ces vains fantômes publiez en divers endroits pour faire illusion aux esprits credules, & ces Conseils attribuez aux fideles Alliez de la République, même dans des Ecrits qui portent le nom de Vôtre Reverendissime Paternité, & qui sont autant éloignés de la Verité qu'ils sont contraires à la véritable intention desdits Alliez.

Rien ne pourra me détourner de l'affection constante que je porte avec plaisir envers une Nation qui a si bien merité du monde Chrétien & de l'Auguste Maison d'Autriche; c'est principalement à cause de cela, que je me rendrai toujours aux prieres de ceux qui aimans le salut de leur Patrie, le preferent à leurs passions & à leurs vûës particulieres.

Je promets & je déclare encore, que c'est là la véritable intention de mes Alliez; ainsi, pour vû que les artifices de ceux qui aiment le desordre, ne cherchent, sous prétexte des conseils salutaires, qu'à se tromper

des Princes &c. Septemb. 1733. 205

eux-mêmes & les autres, ne prévalent pas, il n'y aura ni aucune semence de discorde, ni aucune division funeste, ni aucuns troubles à craindre, mais le tout se passera paisiblement, & les Droits de la République demeureront dans leur entier.

Si Vôtre Reverendissime Paternité a véritablement à cœur la tranquillité publique des Royaumes & le bien general, comme je n'en doute pas, elle exhortera les autres par son Exemple, afin que se ressouvenant de la gloire de leurs Ancêtres, ils persistent à bien mériter de la Patrie, de leurs fideles Amis & Voisins & du monde Chrétien. Au surplus, &c.

III. Cependant tous les Exprés qui arrivent de Varsovie à Vienne, & qu'on a même reçu depuis que cette Lettre a été remise à l'Archevêque de Gnesne, Primat de Pologne, n'ont pas été chargés de dépêches par lesquelles on eût reconnu que les Polonois se fussent portés jusqu'ici à seconder les vûes pacifiques de l'Empereur; la teneur de ces dépêches fait concevoir au contraire qu'ils persistent dans la résolution de se choisir un Roy à leur gré, sans égard aux exhortations des Puissances étrangères, ni à l'ombrage que pourroient leur causer l'élection du Prince qu'on les croit intentionnés de placer sur leur Trône; c'est ce qui rend les Conseils d'Etat & de Cabinet plus fréquens que jamais; mais le résultat en est toujours impénétrable, aussi bien que les conférences des Ministres de Sa Maj. Imp. qui roulent la plûpart sur ces importantes matieres. On paroît plus content des dépêches des Couriers venans d'Angleterre; car on débite, avec quelque apparence de certitude, que cette Cour se portera entierement dans les intérêts de l'Empereur, dans le cas d'une rupture avec la France.

IV. Le 28. Juillet ce Monarque donna avec les
écrits-

cérémonies accoutumées à l'Electeur de Cologne l'investiture de la Dignité de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, en la personne du Comte de Saxenhofen & du Baron de Heunich, Agent de ce Prince à la Cour de Vienne. Son Altesse Electorale ne s'étoit pas encore pour lors chargée de la Garantie de la Pragmatique Sanction, pour le faire, sans doute, de concert avec l'Electeur de Baviere son frere; mais c'est ce que le tems nous pourra mieux apprendre. Cependant dans le Traité conclu & signé à Vienne entre les Ministres Impériaux & ceux de l'Electeur de Saxe (dont les articles ne sont pas encore parvenus jusqu'à nous) ce Prince, comme on le confirme, a donné les mains à cette importante affaire. C'est néanmoins ce qu'on ne sçaura positivement que lorsqu'on verra ces articles verrez le jour.

V. Les Comtes de Harrach, de Wallis & de Königseck sont revenus dans le mois de Juillet à Vienne, le premier de la Viceroyauté de Naples qu'il a exercée environ quatre ans avec beaucoup de réputation; le second de Transilvanie, où il a fait les dispositions nécessaires pour mettre cette Principauté à couvert de toute insulte, & le troisième qui est Président du Conseil de Guerre, est revenu de Dresde après y être convenu avec les Ministres de Saxe de tout ce qui concerne la signature du Traité dont nous avons parlé ci-dessus. Le Comte de Wratislaw partit au contraire le 30. Juillet pour cette dernière Cour, où il va exécuter une Commission de Sa Majesté Imperiale, & il a ordre de retourner ensuite à celle de Russie.

VI. Au commencement de Juillet Son Altesse Royale le Duc de Lorraine reçut un présent des sept Villes des montagnes de Hongrie, qui consiste en

Un Bassin d'or, orné au dehors de figures emblématiques, & cizelé au - dedans avec le chiffre du Prince au fond; il y avoit aussi dans ce Bassin 6000. florins d'Allemagne en ducats de Cremnitz.

VII. *Prusse.* Ce fut le 7. du mois de Juillet qu'on tint à Berlin en présence du Roy le grand Conseil sur les affaires de Pologne, dont il a été fait mention dans nôtre dernier Journal; le résultat qu'on y prit, est de maintenir tous les engagements du Roy avec l'Empereur, & d'envoyer un ordre au Ministre Prussien à Varsovie de déclarer au Primat que Sa Majesté soutiendra toutes les mesures prises de concert avec ce Monarque & la Czarine de Moscovie dans ce qui regarde la Pologne, pourvû que ses Etats qui confinent ce Royaume n'ayent rien à craindre en cas d'une rupture. C'est ce qu'on a, dit-on, insinué au Comte de Seckendoiff, Ministre de l'Empereur, pour qu'il en donnât part à sa Cour. On a résolu aussi dans diverses autres conférences de faire remplir les Magazins de Wesel & de Gueldres, & de faire les dispositions nécessaires pour la marche des Troupes de quelque côté qu'on voudra les employer. Ces Troupes sont par tout sur un bon pied, & en grand nombre, & Sa Majesté est depuis peu revenue de Stetin où Elle étoit allée faire une revue exacte de celles qui sont dans la Pommeranie.

Leurs Alteesses Sérénissimes les Ducs & Duchesses de Brunswich-Wolfembuttel & de Brunswich Bevern partirent de Berlin les uns le 15. & les autres le 17. pour retourner à leurs Résidences ordinaires, de compagnie avec le Prince Héritaire de Bevern, & la Princesse Charlotte sa nouvelle Epouse, & troisième fille du Roy dont nous avons annoncé le mariage le mois passé.

VIII. *Saxe.* Le Conseil de l'Electeur ne s'assemble pas moins que ceux des autres Princes interressés dans
les

les affaires de Pologne. Les derniers ordres de Son Altesse Royale & Electorale sont déjà envoyés à ses Troupes de marcher vers les frontieres de ce Royaume - là, & l'on envoie aussi dans la Luzace des provisions de toute sorte pour les Troupes, qui doivent s'y assembler en un Corps, pour défilier ensuite en trois colonnes, faisant ensemble 30000. hommes d'Infanterie & de Cavalerie, afin de joindre celles de l'Empereur. Cependant l'on assure qu'elles n'ont dû sortir de leurs quartiers que le 10. Août.

Son Altesse Electorale a envoyé à la Czarine de Russie divers attelages avec plusieurs Chevaux de manège dont elle lui fait présent; Elle avoit auparavant invité cette Souveraine de même que l'Empereur & le Roy de Dannemarck, pour être les Parais & Maraine du Prince dont Madame l'Electrice son Epouse accoucha le 13. Juillet dernier, & qui fut baptisé le lendemain, & nommé Charles - Chrétien - Joseph - Ignace - Eugene - François - Xavier.

Mr. de Looz, Conseiller Privé de l'Electeur est nommé pour aller à la Cour de la Grande-Bretagne en qualité de son Envoyé Extraordinaire; Mr. Henri de Bruhl, Conseiller du Cabinet, & qui jouit de plusieurs autres Charges considerables, a été encore pourvû de celle de Directeur du Conseil; & Mr. de Schonberg, Conseiller Privé, lui a été donné pour Ajoint en qualité de Vice - Président du Conseil.

Le 30. Juillet le Ministre de Dannemarck eut une Audience particuliere de l'Electeur, dans laquelle il lui remit l'Ordre de l'Elephant de la part du Roy son Maître, & peu de jours après ce Prince parut en public avec le Colier de cet Ordre.

VIII. *Mecklembourg.* Le Duc Charles - Leopold qui se tient toujours à Swerin, a demeuré trois jours en retraite dans son Cabinet, sur l'avis qu'il a eu
de

de la mort de la Princesse, son Epouse à Petersbourg, il a aussi donné ordre de prendre le grand deuil à ce sujet dans toute l'étendue de ses États, & d'y sonner les cloches une année entière. Il n'a cependant pas donné avis de cette mort au Prince Chrétien-Louis son frere.

La Ville de Gustrow s'est soumise de bon gré à l'administration du dernier de ces Princes; celle de Parchim en a fait autant après que plusieurs Soldats ont été deux fois vingt-quatre heures à discretion chez deux de ses Magistrats, & l'on a menacé de pareilles exécutions les Surintendans de toutes les Places de ce Duché, qui vers le milieu de Juillet n'avoient pas encore fait lire des Chaires des Eglises les differens Mandemens Impériaux. Non obstant ces menaces & ces exécutions le Duc Charles-Leopold a fait encore publier & répandre dans tout son Pays un nouveau Placcard, conçu en des termes les plus rudes contre la Commission Impériale, & l'administration du Duc son frere, qu'il traite d'usurpateur; ce qui a induit les Troupes d'exécution qui sont dans ce Duché de bloquer de fort près la Ville de Swerin, & le Duc Chrétien-Louis, d'envoyer des copies de ce Mandement à la Cour de Vienne, d'où l'on s'impatiente d'apprendre comment il aura été reçu. Voilà, comme on le voit, le triste état dans lequel continuë d'être le Duché de Mecklembourg, sans aparence d'être si-tôt délivré de cette guerre intestine causée par le refus de son Souverain aux Décrets du Chef suprême de l'Empire, dont il est l'un des Membres.

IX. *Hambourg.* Quoique la Cour d'Espagne eut réclamé plus d'une fois les Marchandises des Indes Orientales qui ont été à bord d'un Vaisseau Espagnol, nommé la *Marie-Armande* qui est arrivé ici de Cadix il y a quelques mois, on n'a pas laissé que

d'en commencer la vente le 3. Août, & de la continuer les jours suivans. Cette affaire pourroit bien avoir quelque suite, comme des représailles de la part de l'Espagne, d'autant plus qu'elle a fait avertir les Hambourgeois qu'elle ne manqueroit pas de donner ordre dans ses Ports d'en user ainsi, si on venoit à lui refuser la demande.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & autres Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Pour mettre le Lecteur au fait de certains usages dont l'explication est essentielle pour l'intelligence des faits dans un Royaume sur lequel tout l'Univers jette aujourd'hui yeux, j'entreprends de lui tracer ici une idée de son Gouvernement, & de lui faire connoître ceux qui le composent, l'office de chacun d'eux, quelles sont les prérogatives de la Noblesse Polonoise; & ce que c'est que *Diétine*, *Pospolité* & autres termes dont on se sert dans le récit des événemens que nous présente la Pologne. Pour un petit nombre de personnes qui peuvent se passer de ces éclaircissmens, il y en a un fort grand qui ne me sçauront pas mauvais gré de les leur avoir donné; au reste un Ecrivain sur les matières du tems se doit à tous ses Lecteurs.

Le Gouvernement de Pologne est un mélange du Monarchique & de l' Aristocratique, & l'Autorité Souveraine est en quelque façon partagée entre le Roy & la République représentée par des Diètes en certains cas, ou par le Sénat dans le cours ordinaire; & lorsque la Diète n'est point assemblée.

des Princes &c. Septemb. 1733. 111

Le Sénat est composé des Evêques, des Palatins, des Castellans, & de dix grands Officiers.

Les Evêques ont le premier rang, & sont au nombre de seize, dont deux, sçavoir, de Kiow & Smolenko sont seulement titulaires, depuis que ces Villes sont détachées de la Pologne & cédées aux Moscovites. Dès que ces titres viennent à vaquer, on ne manque point d'Ecclesiastiques qui les recherchent, afin d'acquiescer par-là le titre & le rang de Sénateurs. L'Archevêque de Gnesne est toujours la première personne du Sénat; il est le Chef & le Régent de la République durant l'inter-règne; il a droit de faire battre monoye; envoie ses universaux, ou Lettres circulaires à tous les Ordres de la République, pour tenir les Diétines, ou petites Diètes, & indique le tems de la Diète générale. Il proclame le Roy lorsqu'il est élu. Les Polonois ont voulu que ce fût un Prélat qui eût cette autorité, de peur qu'un séculier qui en seroit revêtu, n'en abusât pour se couronner soi-même. L'Archevêque de Leopold, ou Lemberg a le second rang.

Les Palatins sont en Pologne ce qu'on appelle en France les Sénéchaux, ou Grands-Baillifs. Chacun d'eux mène à l'Armée les Troupes de son Palatinat, préside aux assemblées de la Noblesse dans la Province, & exerce quantité d'autres actes de juridiction; il a au-dessous de lui un Vice-Palatin. Les 32. Palatins tant de Pologne que de Lithuanie sont les premiers Sénateurs séculiers; & quoi qu'à parler généralement les Castellans & les Starostes soient d'un rang inférieur à celui des Palatins, il y a une exception à faire en faveur de trois Castellans & d'un Staroste, qui, par une prérogative particulière, tiennent une place honorable entre les Sénateurs séculiers du premier ordre. Le Castellan de Cracovie est le premier Sénateur; le second rang & le troisième

me sont alternativement au Palatin de Cracovie & à celui de Posnanie : Voici l'ordre que les autres tiennent entr'eux. Les Palatins de Wilna, & de Sandomir, le Castelan de Wilna, les Palatins de Kälisch, de Troki & de Siradie, le Castelan de Troki, le Palatin de Lencici, le Staroste de Samogitie, les Palatins de Brezescie, * de Kiow, d'Inowladislaw, de Ruffie, de la haute Volhinie, de la haute Podolie, de Smolensko, de Lublin, de Losk, de Belez, de Novogrodek, de Plosko, de Vitepsk, de Mazovie, de Podlachie, de Rava, de Brezescie, † de Chelm, de Meislaw, de Marienbourg, de Braklaw, de Pomeranie, de Minski & de Czernikow. §.

Les Castellans suivent immédiatement les Palatins, & sont de deux sortes, sçavoir, les grands & les petits. Les grands sont au nombre de 32. & les autres sont bornés à 49. Chacun d'eux est Sénateur, Lieutenant du Palatinat, & Chef de toute la Noblesse du Département.

Les dix principaux Officiers de la Couronne sont le grand Maréchal, le Chancelier, le Vice-Chancelier, le Trésorier, & le petit Maréchal de la Cour. Toutes ces Charges sont doubles, car le Royaume de Pologne, & le grand Duché de Lithuanie ont chacun leur grand Maréchal, leur Chancelier, & ainsi des autres Dignités de l'Etat.

Il n'y a aucun Pays au monde où la Noblesse ait porté plus loin ses prérogatives. Elle seule peut posséder

* *Dans la Haute Pologne.*

† *Dans la Lithuanie.*

§ *Quelques-uns de ces Palatins ne sont qu'honoraires, parce que leurs Palatinats ont passé sous une domination étrangère : Ceux de Kiow, de Smolensko, de Czernikow sont de ce nombre.*

feder les Charges & tous les Biens, tant du Royaume que du Duché. Tous les Payfans sont esclaves; & les Bourgeois considérés comme des vils artisans, ou tout au plus comme des Marchands, ne peuvent posséder que quelques maisons dans les Villes, & tout au plus quelques fonds de terre à une lieüe à l'entour. Les étrangers ne sont pas mieux traités: Quelque Noblesse qu'ils puissent prouver, quelque service qu'ils rendent à l'Etat dans les Armées, ils ne peuvent rien posséder; heureux quand ils peuvent arriver au poste de Colonel. Il est rare qu'ils arrivent à celui de Major-General. La Noblesse s'est reservé à elle seule le droit de choisir ses Rois, de leur donner des Ministres, & des Sénateurs pour leur tenir lieu de Conseil, de se prescrire des Loix, & de s'accorder à elle-même des privilèges. C'est à elle qu'il appartient de défendre la République lorsqu'elle s'aperçoit que le Souverain veut franchir les bornes qu'elle lui a prescrites dans le Traité qu'elle fait avec lui avant que de le couronner. *

Lorsqu'il n'est question que d'une Diette ordinaire, on n'assemble pas toute la Noblesse: Une multitude de Gentilshommes n'y pourroient pas assister sans confusion, & d'ailleurs une Ville quelque grande qu'elle fût, ne suffiroit pas pour une assemblée si nombreuse. La Noblesse s'assemble alors en chaque Palatinat, & y forme des petites Diètes particulières † qui choisissent des Députés pour la Diète générale. Ces Députés que les Polonois appellent *Nonces*, ont un pouvoir borné par leurs instructions entre lesquelles se trouve toujours exprimée, ou sousentendue l'obligation de conserver les anciennes Constitutions de l'Etat, les Privilèges & la Liberté de la République.

O 3

Mais

* C'est ce qu'on appelle *Paëta Convonta*.

† Ce sont les *Diëtines*.

Mais quand il s'agit d'un événement qui demande un prompt remède, on convoque alors toute la Noblesse; & c'est ce qu'on appelle la *Poljpolite*, qui revient assez à l'ancien arriereban de la Noblesse de France. Alors tous les Gentilshommes montent à cheval, personne n'en est exempt que les Chanceliers & les *Starostes* § des Places frontières.

Les loix laissent au Roy le choix du lieu où la Diète doit s'assembler, mais sur les plaintes que les Lithuaniens faisoient, ils obtinrent que de trois Diètes, deux se tiendroient à Varsovie & la troisième à Grodno dans leur Duché; & cette condescendance est devenuë un usage qui s'observe. Il y a deux Diètes dont le lieu est déterminé par la loi; celle de l'Élection s'assemble auprès de Vola, Village à demie lieüe de Varsovie. Cracovie est indispensablement le lieu où se doit tenir la Diète du Couronnement.

Quand les Diètes particulières des Palatinats ont pris leur résolution, & choisi leurs Nonces, ceux-ci se rendent à la Diète générale, qui commence toujours par l'Élection d'un Maréchal des Nonces. Il doit être choisi alternativement entre ceux de la grande Pologne, de la petite, & de la Lithuanie, & cette Élection se fait rarement sans de vives contestations. Cette Charge qui ne dure pas plus que la Diète, lui donne une grande autorité. C'est lui qui leur impose silence, qui porte la parole de leur part au Roy & au Sénat: Il expose au Roy les desirs de la Noblesse sur le redressement des excès commis contre l'État, ou contre les particuliers. La Cour qui sçait de quelle importance il est pour elle d'avoir le Maréchal de la Diète dans ses intérêts, ne néglige rien pour se l'acquérir; & dans les Diètes

d'Élection,

§ *Les Gouverneurs des Places.*

d'Élection, ceux qui prétendent à la Couronne n'épargnent rien pour le faire pancher en leur faveur.

Comme tous les Tribunaux rendent la Justice au nom du Roi, leur juridiction finit aussi tôt que le Primat a publié les Universaux, où il déclare que l'intertègne est commencé: Toutes les affaires des particuliers cessent, & les procès sont suspendus jusqu'au Couronnement du Successeur. Il n'y a que la juridiction des Maréchaux qui subsiste à son ordinaire pour conserver le bon ordre: On établit aussi un Tribunal pour connoître des incidens qui surviennent pendant l'Élection.

Après cette explication que son utilité rend excusable, reprenons le fil de ce qui s'est passé d'intéressant dans ce Royaume depuis le mois passé.

II. Les Ministres des Têtes Couronnées résidans à Varsovie ont remis au Primat les repones de leurs Maîtres aux Lettres que ce Prélat leur avoit écrites tant pour leur donner part de la mort du Roi Auguste, que pour les prier à accorder leur bienveillance & protection à la République contre ceux qui voudroient la gêner dans l'Élection d'un nouveau Roi; ces Lettres & ces réponses (excepté celles des Rois de la Grande Bretagne, de Suede & de Dannemarc, qui n'ont pas paru) sont inserées les unes dans les differens articles de nôtre dernier Journal, & les autres dans ceux des presens memoires qui leur sont propres. Mais voici de nouveau une pièce qui paroît à Varsovie, & qui merite quelque attention, puisqu'elle sert de réponse à la Déclaration * du Comte de Welfeck, Ambassadeur de l'Empereur, insinuée au Primat de la part de ce Monarque,

* Cette Déclaration se trouve dans le dernier Journal, pag. 145. & suiv.

marque, & de celle de la Czarine & du Roi de Prusse, le 20. du mois de Juin dernier.

Les différentes Déclarations faites à l'Illustrissime Primat par les Ministres de l'Empereur & des Puissances Alliées de Sa Majesté Imperiale, tant par écrit que de bouche, pour lui donner part des sentimens de Leurs Majestés respectives, au sujet de la prochaine Election d'un Roi, ont été rapportées aux Etats de la Sérenissime République, telles qu'elles avoient été présentées à sa Grandeur, sans aucune interpretation, explication, addition ou diminution; & lesdits Etats de la Sérenissime République, de même que l'Illustrissime Primat, qui non-seulement preferent à leurs passions & vûes particulieres, la Liberté qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres & qu'ils sont prêts à défendre aux dépens de leur sang & de leur vie, ont examiné, pesé & considéré lesdites Déclarations avec tout le soin possible, & conformément à l'amour sans tache qu'ils portent à leur Patrie & à cette Liberté.

Personne ne sauroit douter, que l'amitié des Puissances voisines de la Nation Polonoise, ne soit toujours d'un grand poids auprès de nous, & que nous n'en fassions un cas extrême, le passé en est garant, & ces Puissances en doivent être elles-mêmes convaincues; par les preuves que nous leur en avons données.

Les bruits répandus, sans qu'on sache par qui, d'une irruption de la part des Turcs & Tatars sur les Terres des Puissances ci dessus nommées, si réellement il y a eu de pareils bruits, ne peuvent certainement avoir pris leur source, que dans les menaces affectées d'une prochaine invasion en Pologne par les Armées Imperiales & Russiennes, & cela avec d'aurant plus de fondement, que ces menaces ont été faites
par

par un des Ministres des susdites Puissances, en présence de personnes dignes de foi, & qui, vû leur rang de Senateurs, doivent être censés incapables d'aucune fiction.

C'est une expression intolérable & trop injurieuse à une République, où tout est égal, que d'insinuer, ainsi qu'on l'a fait dans la susdite Déclaration, comme si quelqu'un d'entre nous fût capable, dans le tems même qu'il fait le plus de bruit de la Liberté, d'en renverser les Loix, d'employer pour cet effet les menaces, & même la force, & de ne rien négliger pour faire dépendre, dans une nation libre, la liberté des Suffrages du bon plaisir de quelque peu de personnes.

Tout l'Univets sçait assez, que nous chérissions extraordinairement la liberté de penser, & de pouvoir exprimer librement nos pensées; nous regardons cela comme la base de la Liberté. Nous avons pris dans la présente Confédération toutes les précautions possibles, pour que la prochaine Election se fasse sans aucune scission ou division, & personne ne peut en conscience se plaindre, qu'on lui ait fait le moindre des préjudices mentionnez ci dessus, si l'on excepte celui qui ignore la nature des Diettes, ou qui auroit pû être induit par quelque conseil étranger, à faire de pareilles plaintes.

Ce n'est donc pas sans raison que nous sommes surpris que ce qui s'est passé à ce sujet, ait causé de la douleur au Très-Auguste Empereur. La Sérénissime République a reçu tant de marques de l'amitié & de la bienveillance de Sa Majesté Imperiale; qu'elle ne négligera rien pour se conserver & mériter toujours cette bienveillance. La Pologne se félicite de ce que le très-auguste Empereur, à l'exemple de ses Prédecesseurs, a résolu de maintenir la liberté, ne doutant point que son dessein ne soit de
lui

lui conserver cette liberté en entier, c'est-à-dire, que nous soyons seuls les arbitres & les interprètes de nos loix & de nos constitutions, car si cette Liberté dépendoit du jugement de quelque autre, ou qu'elle fût sujete à quelque explication, elle ne seroit plus entiere, elle seroit opprimée & renversée. La Liberté ne peut dépendre que d'elle-même, & ne doit être sujete à aucune interpretation ou explication; c'est son droit.

Personne ne peut douter que le maintien d'une telle liberté, de la part de Sa Majesté Imperiale & de ses Alliez, ne soit très-désiderable & très-agréable à la Sérénissime République, & personne ne peut trouver mauvais qu'elle se soit aussi adressée pour cet effet aux autres Puissances de l'Europe. La Liberté & les Loix sont deux choses différentes: La Liberté est la base & le fondement du Gouvernement de notre Sérénissime République, établie & maintenue depuis tant de siècles, & qui subsiste jusqu'à présent, & cette Liberté influë sur les Puissances voisines par rapport à leurs Etats: Les Loix se font selon la nécessité des tems & l'exigence des circonstances; il dépend de notre arbitre de les changer, de les abroger & de les annuller; c'est notre droit.

Comme les faux bruits ne font aucune impression sur l'esprit de Sa Majesté Imperiale & de ses Alliez, & qu'ils ne les détourneront pas de leur dessein, aussi la République n'aprehende point ces bruits; elle se fie sur la justice de sa cause & sur l'équité du très-anguste Empereur qui lui est si naturelle; & l'événement fera voir que la République ne fonde point ses esperances sur des artifices pervers, ni sur des vains apuis, mais qu'elle tâchera de maintenir, d'observer & de défendre, par des moyens ouverts & connus, sa Liberté entiere & independante de qui que ce soit.

Comme

Comme le très-auguste Empereur déclare qu'il ne sçait ce que c'est que de menacer, & ne craint point de menaces; aussi la Sérénissime République, qui ne demande qu'à assurer la tranquillité interne & externe, ne menace personne lorsqu'elle pourvoit à la sûreté de sa Liberté, & qu'elle tâche à la défendre par les moyens que Dieu lui a donnez, & elle ne devoit point avoir lieu de craindre des menaces, après avoir pourvu au maintien de la bonne amitié, bon voisinage & anciennes Alliances avec les Puissances voisines, & l'avoir assuré & confirmé par la dernière Confédération.

La Sérénissime République ayant toujours eu recours à la bienveillance du très-Auguste Empereur, lorsque sa Liberté étoit en danger, elle y a encore recours à présent, qu'elle craint quelque nouveau danger pour sa Liberté par rapport à la prochaine Election.

Si Sa Sacrée Majesté Imperiale, conjointement avec ses Alliez, veut bien maintenir & défendre la Liberté de la Sérénissime République par les moyens ci-dessus mentionnez, non seulement elle satisfera à ce qu'elle doit à elle-même, à sa Dignité, à la justice & équité, aux promesses si solennellement faites, à la félicité d'une République amie, & à la tranquillité du monde Chrétien; mais elle pourra se promettre, ainsi que ses Alliez, une sincère, réelle & constante reconnaissance de la part de cette République amie; elle augmentera sa gloire, & assurera à son auguste Maison une prospérité permanente.

Sa Sacrée Majesté Imperiale & ses Alliez peuvent être persuadez, que non seulement l'Illustrissime Primat, qui a donné tant de preuves de son attachement, & particulièrement à l'occasion de l'Alliance dernièrement renouvelée, mais aussi toute la Sérénissime République employeront tous leurs soins & tous leurs

leurs efforts, pour que la Liberté demeure en son entier & en toute sûreté, & que le Roi futur, qu'il plaira au Roi des Rois de nous donner pour regner sur nous, & quel qu'il puisse être, maintienne, observe & exécute religieusement & dans tous leurs Points, la paix, la tranquillité, l'amitié, les Traitez & les Alliances anciennes renouvelées & à renouveler avec le Très-Auguste Empereur & les autres Puissances voisines; l'Illustrissime Primat & toute la Sérénissime République s'étant engagez de l'y obliger aux moyens des Pacta Conventa.

III. Ensuite des Lettres du Primat pour la convocation des Diétines dont nous avons parlé ailleurs, * elles se font tenuës dans tous les Palatinats du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie; mais elles n'ont pas toutes également approuvé le serment résolu dans la dernière Diète de Convocation. Après quelques débats & des oppositions contre cet article & la Confédération, dans celle de Varsovie, on s'y conforma, de même que dans les Diétines de Cracovie, de Pologne, de Rozan, de Linowswicim, & de Zador qui se terminerent en toute tranquillité. Celle de Plocko, qui signa aussi le serment & accepta la Confédération, fut néanmoins fort tumultueuse, parce que divers Nobles ayant insinué que l'Evêque & le Castellan de ce Palatinat fomentoient un parti contraire à ce qui avoit été résolu à la Diète de Convocation, toute l'Assemblée s'écria qu'il falloit les assommer. On nous mande même que cet horrible dessein auroit été exécuté, si un pieux Chanoine, qui eut recours au Vénérable qu'il présenta aux soulevés, n'avoit par ce moyen un peu apaisé leur furie; & si la Bourgeoisie, informée de ce dé-

sordre,

* Voyez le mois passé, page 143.

sortre, n'avoit investi, les armes à la main, l'Eglise où étoit l'Assemblée, pour donner le tems à l'Evêque & au Castellan de se sauver. Il n'y a, comme on l'assure, que les Diétines de Zokrozim, Wizogrod & Lonze, où les Nobles ayent refusé la signature du serment & d'accepter la Confédération, ayans renvoyé de se conformer à ces deux points dans le champ d'élection. A l'issuë de toutes ces Assemblées, chaque Palatinat fit partir des Députés pour Varsovie, chargés de rapporter au Primat les résolutions qui y furent prises, & de le remercier avec beaucoup de reconnoissance & d'une maniere fort respectueuse, des soins infatigables qu'il se donne pendant cet interrègne pour le bien public.

IV. Il fut proposé de nouveau dans la Diétine de Varsovie, de faire sortir les Ministres étrangers de cette Ville, & particulièrement les Saxons. Pour appuyer cette proposition l'on produisit une feuille volante imprimée avec titre de *Lettre d'un certain Nonce à un de ses amis*, & apportée à l'Assemblée par un Prêtre nommé Lazoski, qui accusa le Comte de Wackerbart-Salmour l'un des Envoyés de Saxe, de la lui avoir remise avec huit ducats pour la publier; on envoya même une Députation au Primat, requerant ce Prélat de faire proceder contre le Ministre à qui l'Ecrit insultant étoit attribué, comme perturbateur du repos public; & sa Grandeur, sur la déposition du Prêtre appuyée par serment, fit bruler ladite Lettre par les mains du Boureau. Un tel procédé n'a pas manqué d'éclater, & voici les suites qu'il a eu. Le Comte de Wackerbarth a d'abord porté ses plaintes là-dessus au Grand Maréchal de la Couronne, & a solennellement protesté contre tout ce qui lui avoit été imputé au sujet de l'Imprimé en question qu'il déclara faux, dont il n'avoit aucune connoissance, & malicieusement répandu sous son

sous son nom ; mais la protestation s'est étendue sur-tout sur la Sentence prononcée par le Juge des Captures, où, il manifeste qu'on a impliqué la personne & son caractère d'une manière scandaleuse & contraire au droit des gens. Le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de l'Empereur, & les autres Ministres Etrangers, ont fait à cet égard une cause commune de celle du Ministre Saxon, & se rendirent le 15. Juillet auprès du Primat, pour se plaindre, protester, & demander une prompte & éclatante satisfaction sur ce que le droit des Gens, & le caractère des Ministres publics ont été violés dans la personne. A ces plaintes le Primat répondit " Qu'il se rapportoit à un Ecrit qu'il leur avoit fait lire le jour précédent, tendant à prouver que l'Imprimé dont il s'agit étoit contre le droit des Gens, ce qui l'avoit obligé d'en demander satisfaction par Ecrit à S. A. R. l'Electeur de Saxe. „ Mais la réplique des Ministres fut " que lui Primat s'étoit déjà fait une satisfaction indûe, & qu'ils faisoient abstraction de l'Imprimé, pour demander raison du caractère de Ministre public violé dans le procédé sus-mentionné. „ Mr. le Primat ajouta aux pressantes instances des Ministres " qu'il y avoit des exemples, où l'on avoit donné atteinte au droit des Gens, & au caractère des Ministres publics ; & qu'il attendoit de Saxe & d'autres Cours étrangères les réponses sur ce point, aux Lettres qu'il y avoit envoyées. „

Ce qui doit néanmoins causer de l'embarras à sa Grandeur, c'est d'avoir été trop vite en besogne dans un article de l'importance qu'est celui dont nous parlons, & qu'elle a prêté l'oreille avec trop de crédulité au Prêtre qui est l'instrument du désordre ; car on le dit homme décrié, convaincu de plusieurs crimes, qui a été ci devant chassé par les Missionnaires,

naires, par conséquent non recevable à porter aucun témoignage, & qu'il y a toute apparence qu'on n'est pas mal fondé à l'avancer, puisque ce Prêtre a pris la fuite, & qu'il y a des ordres envoyés dans tous les Couvents du Royaume & du Grand Duché de l'arrêter, au cas qu'il s'y soit réfugié, & de le mettre entre les mains de la Justice. L'Express dépêché par Mr. le Primat avec sa Lettre à l'Electeur de Saxe pour se justifier de ce qui s'est pratiqué contre le Comte de Wackerbarth, est cependant revenu de Dresde, & voici la traduction de cette Lettre, suivie de la Réponse de S. A. R. & Electorale, qui fait voir que les raisons de sa Grandeur ne sont pas assez fortes pour autoriser la violation du droit des Gens faite au Ministre Saxon.

Lettre du Primat de Pologne à S. A. R. l'Electeur de Saxe, datée de Varsovie le 11. Juillet.

MONSEIGNEUR,

IL est nécessaire que V^{otre} Altesse Royale & Sérénissime Electorale soit informée d'un fait qui s'est passé ici dans la Diétine de Relation le 7. de ce mois, en exécution de la Confédération generale établie dans notre dernière Diète de Convocation; & ce fait surprendra autant V. A. R. & S. E. qu'il nous a surpris nous-mêmes.

Un Prêtre ayant distribué à plusieurs Nobles un Libelle imprimé, fort injurieux à l'honneur de la République, tendant à exciter des troubles & des séditions dans le Royaume, a été déferé au jugement des Captures, où ayant été interrogé de qui il tenoit ce Libelle, il a déclaré & confirmé par Serment, qu'il lui avoit été remis avec 8. Ducats d'or par Mr. le Comte de Wackerbarth, l'un des Ministres de V. A.

V. A. R. & S. E. ce qui ayant irrité la Noblesse au dernier point, nous avons eu toutes les peines imaginables à l'apaiser, & à prévenir le desordre qui seroit infailliblement arrivé, si nous ne l'avions flatté d'obtenir de V. A. R. & S. E. une satisfaction convenable & proportionnée à l'offense.

A l'égard du Libelle, il a déjà subi la punition dont il étoit digne; quant à celui qui l'a fait distribuer comme il a en cela abusé de son Caractère, en cherchant à exciter des troubles & des broüilleries dans ce Royaume, contre le droit des gens & contre les intentions de V. A. R. & S. E. qui comme nous avons lieu d'en être persuadés, se trouve Elle-même intéressée à satisfaire à la République sur ce juste grief.

Ce n'est donc que pour obtenir une satisfaction juste & raisonnable, & pour prévenir les suites fâcheuses que nous ne pourrions peut-être pas empêcher, que j'ai aujourd'hui l'honneur d'écrire à V. A. R. & S. E. tant en mon nom qu'en celui de toute la République offensée: Si je l'avois été seul, je proteste devant Dieu, qui m'a ordonné de pardonner les offenses, que j'aurois déjà oublié celle-ci; mais l'honneur de toute la République est lezé, & V. A. R. & S. E. est trop juste pour ne lui pas procurer une réparation. Afin que V. A. R. & S. E. soit pleinement instruite par les Pièces mêmes de tout ce qui s'est passé, j'ai l'honneur de lui envoyer ci-joint un Exemplaire du Libelle en question, qu'elle pourra se faire expliquer par les Polonois qui sont auprès d'elle, & un Extrait du decret qui l'a condamné; & je suis persuadé qu'ayant lû ces deux Pièces, elle ne pourra s'empêcher de désapprouver son Ministre, & de nous accorder nôtre demande.

Les Sénateurs, Ministres & Députés de l'Ordre équestre ici présents, de ceux qui sont nommés pour
m'aider

des Princes &c. Septemb. 1733. 225
d'aider de leurs conseils, en leur nom & au mien, &c.

Reponse de S. A. R. l'Electeur de Saxe à la Lettre
ci-dessus du Primat de Pologne.

LE Lieutenant Drian m'a apporté une Lettre de
votre part sans date, & dans laquelle il y avoit
un imprimé avec l'extrait d'un Decret qui le con-
damne. Vous me rendez justice, Monsieur, en me
croyant porté, tant par ma naissance que par inclina-
tion, à contribuer à tout ce qui peut tendre au main-
tien de la Liberté, du repos & du bonheur du Royau-
me de Pologne; & je suis persuadé que mes Mini-
stres Plénipotentiaires auprès de la Sérénissime Répu-
blique n'auront pas manqué de concourir à mes inten-
tions, & de travailler pour cet effet en conformité
des ordres dont ils sont chargés. Je n'ai donc pû être
que fort surpris des plaintes formées contre le Comte
de Wackerbarth Salmour, l'un de mes susdits Mini-
stres, & dont je connois la probité & le zèle pour
entretenir & affermir l'affection & l'amitié sincère
que je porte à la République; plaintes d'autant plus
injustes, qu'elles ne sont fondées que sur la déposition
d'un Ecclesiastique peu exemplaire, & qui avouant
sa propre turpitude par le tour qu'il a donné à l'accusa-
tion, ne merite aucune foi: Un tel Dénonciateur ne
sauroit porter un témoignage valable contre celui
qu'il accuse.

Comme avant la réception de vôtre Lettre, je
n'étois en aucune manière informé de cette affaire,
& qu'en conformité de la bonne justice universellement
requë, il étoit nécessaire d'entendre les deux partis, je
n'ai pû que suspendre mon jugement sur le fait, jus-
qu'à l'arrivée du rapport de nos Ministres que je viens
de recevoir. Le compte circonstancié qu'ils me rendent
de tout ce qui s'est passé à leur égard, fait voir évi-

P. denmark

denment le tort qu'on leur a fait en procedant contre eux ad malè narrata, sur un témoignage de nulle valeur, sans faire attention a leur caractère & au droit des gens qui les rendent inviolables, & sans avoir égard à ma personne, à qui seul, comme leur Maître, il appartient de connoître sur leur conduite; en sorte que bien loin d'attendre ma reponse sur une affaire aussi importante, & qui me regarde de si près, on s'est fait justice, dans le même tems qu'on me la demandoit. Cette affaire ayant donc été précipitée d'une maniere qui m'est d'autant plus sensible, que de mon côté je m'omets rien de tout ce qui peut marquer dans les occasions mes égards pour l'avantage & la gloire de la République en general, aussi-bien que mon estime & affection particuliere pour chacun des membres qui la composent, j'ai lieu d'être persuadé que non seulement la République, mais aussi les autres Puissances reconnoîtront la justice des raisons qui me portent à demander une satisfaction convenable; & je ne doute pas, que vous ne contribuiez, Monsieur, avec ceux au nom desquels vous m'avez écrit, à me faire avoir cette satisfaction, si déjà mes Ministres ne l'ayent obtenuë sur leurs plaintes & protestations, dont le Grand Maréchal de la Couronne a promis de faire le raport à la commission des Sénateurs, Ministres & Nonces établie auprès de votre personne. C'est sur cela, que j'attens votre réponse, afin de prendre les mesures que je jugerai nécessaires selon les circonstances.

En finissant, je proteste réitérativement, que je ne demande pas mieux que de vous convaincre de la droiture de mes sentimens envers la République, & de l'estime particuliere avec laquelle je suis, &c.

La Réponse du Primat demandée par l'Electeur dans la Lettre qu'on vient de rapporter, lui fut envoyée le 26.

Juillet

Juillet par le Sr. Drian qui avoit déjà été porteur de la première; voilà jusqu'ici les suites de cette affaire, qui en feroient craindre d'autres plus fatales, si on n'avoit tout lieu d'attendre du Primat que considérant la nature de son procédé, & réfléchissant sur la conjoncture présente où la discussion des affaires critiques de la Patrie doit l'occuper sans réserve, il ne s'opiniâtrera pas à refuser une satisfaction qui paroît dûë à un Prince, pour l'affront fait à son Ministre.

V. Le parti dominant dans ce Royaume en faveur d'un Sujet pour remplir le Trône vacant, est encore jusqu'ici celui du Roy Stanislas; on commence cependant à penser que les troubles qui pourroient résulter dans ce Royaume de l'élection de ce Prince, la rendra inefficace à la Diète future, & que les Grands délibéreront dans cette Assemblée, qu'on dit à présent reculée au mois d'Octobre, sur les moyens d'empêcher l'ombrage que diverses Puissances concevroient d'un tel choix, en jettant les yeux sur un autre Sujet: Mais il n'y a proprement que le tems qui puisse nous donner sur ce sujet quelque juste éclaircissement; ce qui circule entre-tems en Pologne, ce sont des écrits pour & contre le Roy Stanislas, & d'autres en faveur de divers Nobles, parmi lesquels le Prince Czartoriski n'est pas oublié.

VI. Par ordre du Primat & du Sénat, qui délibère journellement sur les moyens de conserver la tranquillité dans le Royaume pendant l'interrègne, on a commencé à lever du monde pour le service de la République; de trente Paysans l'on en prend un, mais on trouve de la résistance en divers lieux; & le Régimentaire de la Couronne faisoit état au mois de Juillet de mettre aussi en campagne vers la mi Août une Armée de 50. mille hommes, & de s'opposer aux Troupes étrangères qui entrepren-

droient de faire irruption dans le Pays. On apprend que ce cas arrivant, le Marquis de Monti, Ambassadeur de France, en fera d'abord porter la nouvelle à la Cour, & aux Ministres du Roy son Maître auprès des Puissances étrangères, par des Couriers qu'il tient prêts pour cet effet.

VII. Les Ministres du Roy de Prusse, & celui des Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, présenterent sur la fin de Juillet au Primat des Mémoires par lesquels ils se plaignent de ce qu'on a fait brèche, par la dernière Confédération aux Libertés & Priviléges des Protestans en Pologne, & demandent qu'ils soient maintenus dans leurs droits; mais on dit que la Réponse de la Grandeur ne les a pas satisfaits. Par une Lettre de L. H. P. qui paroît ci après à l'Article d'Hollande, on voit qu'elles recommandent aussi au Primat l'article de ces Libertés, comme une chose dont l'exécution leur seroit très agréable.

VIII. *Russie.* La mort de la Duchesse de Mecklembourg, cœur unique de la Czarine, arrivée le 25. Juin dernier, ne fut annoncée que le lendemain à Sa Majesté, qui en fut si sensiblement touchée, qu'on jugea à propos de la saigner d'abord au pied. Le 5. Juillet Elle reçut les complimens de condoléance sur cette mort de la Noblesse, des Colléges, des Ministres étrangers, & de tout ce qu'il, y avoit à Petersbourg de Personnes distinguées. Le corps de la Princesse défunte fut inhumé le 7. avec beaucoup de pompe, & aux fanfares des Trompettes & des Timballes, dans l'Eglise du Couvent de Saint Alexandre Newski. On attribua la mort précipitée de la Duchesse de Mecklembourg, au peu de précaution de son premier Médecin; aussi fut-il exactement examiné les jours suivans par le Général Owschakoff, dans le Collége de l'Inquisition Criminelle,

minelle, & envoyé le 19. à Moscoul, suivant un ordre de la Cour, d'où, selon les apparences il pourra bien être envoyé plus loin.

IX. Un Corps de 6000. Tartares de Crimée s'étant avancé vers les frontieres de Russie qui confinent la Perse peut entrer par-là dans ce Royaume, & y faire une diversion, selon un Ordre de la Porte Ottomane; le Prince de Hesse-Hombourg qui commande les Troupes Moscovites dans ces quartiers-là, fut informé à tems du dessein qu'ils avoient de passer le territoire de la Russie; il envoya d'abord un Officier avec 300. Soldats à un certain poste pour leur disputer ce passage; ce qui obligea le Chef des Tartares, arrivé avec son monde près de ce poste, à faire demander à l'Officier Russe la liberté du passage; mais ne l'ayant pû obtenir sur le champ, & mécontent de la réponse de l'Officier, qui s'excuta de le lui accorder sans avoir reçu auparavant un ordre exprés du Prince de Hesse-Hombourg, à qui il avoit dépêché un Courier; il fit charger les Moscovites pour tâcher de parvenir à son but; mais la défense de ceux-ci, qui formerent un Bataillon carré, occupa les Tartares jusqu'à ce que le Prince de Hesse-Hombourg fut arrivé sur le lieu avec mille Dragons, 400. Cosaques, huit pièces de Campagne & les munitions nécessaires: Il chargea aussitôt les Tartares avec tant de courage & de succès, qu'ils furent contraints (néanmoins après une vigoureuse résistance) de reprendre la route de leur Pays, avec perte de plus de 1400. hommes tués sur la place, & de 800. autres faits prisonniers, sans qu'il y ait eu dans cette action que 60. hommes tués de la part des Moscovites.

X. Deux Escadres Russiennes, l'une commandée par l'Amiral Sinawin, sont actuellement dans la Mer Baltique; & pour donner avis à cet Amiral de tout

ce qu'on pourroit découvrir le long des côtes de Prusse & de Livonie, deux Frégates ont ordre d'y croiser, & d'y faire une observation exacte; cependant la Czarine a fait déclarer à tous les Ministres étrangers que l'envoi de ces Escadres n'a d'autre but que d'exercer les Matelots, & d'empêcher qu'aucune Flotte étrangère ne vint troubler la tranquillité du Nord. Environ 40000. hommes des Troupes de Sa Majesté marchent aussi vers le milieu de Juillet en trois Colonnes vers les frontieres de Lithuanie, quoiqu'on apprend que le Lord Forbes, arrivé depuis peu à la Cour en qualité de Ministre du Roy de la Grande-Bretagne, & Mr. Rudomina qui est venu relever Mr. Lipski de l'Ambassade de Pologne, eussent fait auprès d'elle de grandes instances pour empêcher, ou du moins suspendre cette marche, qui, comme on peut se le persuader, ne fut ordonnée que pour faire irruption dans le Grand Duché, au cas que dans la future élection d'un Roy en Pologne, on vint à nommer un Candidat dont la personne ou les Alliances causeroient de l'ombrage à la Russie.

XI. Tous les avis venus en Moscovie par la voye de Derbent, confirment la prise de Babilonne par les Persans; que cette place fut emportée d'assaut le 16. Mai dernier; que deux Châteaux où s'étoit retiré le Bacha Achmet avec la Garnison qui étoit à Babilone, furent aussi réduits peu de jours après; que Thamas-Kouly-Kan Régent & Généralissime des Persans, avoit mis une Garnison nombreuse dans Babilone, & attendoit un renfort de 20000. Chevaux pour aller à la rencontre des Troupes Ottomanes qui venoient au secours du Saraskier; de sorte qu'il n'y a encore rien qui fasse entrevoir quelque jour pour une paix entre les deux Empires.

XII. *Suede.* Cette cour paroît ne prendre encore
directe.

directement aucune part aux affaires de la Pologne ; on parle néanmoins toujours de mettre en Mer une forte Escadre, & l'on travaille en diligence à la construction de plusieurs Vaisseaux de guerre dans les Ports du Royaume, que quelques-uns destinent à garantir les Côtes de toute insulte, & à observer ceux de Russie dans la Mer Baltique ; d'autres à joindre une Flotte étrangère, pour agir de concert contre ceux qui voudroient entreprendre de gêner les Polonois dans la libre élection de leur Roy futur ; cependant l'on nous assure, & cela mérite confirmation, que le Comte de Casteja, Ambassadeur de France, a donné à entendre à quelques Ministres étrangers résidans à Stockholm, qu'on ne doit prendre aucun ombrage de l'armement naval qui se fait en France, parce qu'il n'est point destiné pour la Mer Baltique.

XIII. L'Envoyé Turc qui se tenoit depuis cinq mois à Stockholm, on partit vers le milieu de Juillet avec toute sa suite pour Dantzich à bord de deux Yachts du Roy, outre un Bâtiment de Convoi ; & on lui fit les mêmes honneurs à son départ qu'on avoit faits à son arrivée. Ce Ministre avoit pris, quelques jours auparavant, son Audience de congé du Roy & de la Reine qui lui firent de magnifiques-présens. Il s'est fait admirer dans toutes les conversations qu'il a eu avec divers Sénateurs pour sa grande douceur & sa capacité. Jusqu'à présent l'on ignore encore ce qui a occasionné sa venue en Suède, mais on croit ne pas se tromper en avançant qu'il y est venu pour renouveler l'ancien Traité conclu entre le feu Roy Charles XII. & la Porte Ottomane. On apprend que lorsqu'il passa devant Wechselmund, près de Dantzich, il fut salué du Canon de ce Fort & ensuite de celui d'un des Bastions de Dantzich ; que le Primat de Pologne a
envoyé

envoyé ordre à un Marchand de cette Ville de l'y défrayer aux dépens de la Trésorerie de la Couronne, de même que sur la route de Varsovie, où il a dû se rendre le 3. Août.

XIV. *Dannemarc.* Leurs Majestés Danoises étoient encore en Norwegue au commencement d'Août, & ce que l'on apprend, c'est qu'Elles y paroissent fort satisfaites des grands honneurs qu'on leur fait dans ce Royaume-là, d'où l'on ne croit pas qu'Elles reviendront si-tôt; & que le Roy y a signé un Traité d'Alliance avec la Czarine de Russie; mais il est bon d'attendre la confirmation de ce point, aussi-bien que d'un autre tout contraire dont on parle beaucoup, qui est, que Sa Majesté observera une neutralité exacte, par raport à la situation présente des affaires en Pologne; & que si une Escadre Françoise vient à tenter le passage du Sund pour entrer dans la Mer Baltique, Elle ne s'y opposera point, pourvû que cette Escadre ne commette aucune hostilité contre ses Alliés.

On travaille dans le nouveau Chantier de Copenhague à la construction d'un grand Vaisséau de guerre qui doit être nommé le Chrétien VI. afin de pouvoir le lancer à l'eau dès que le Roy sera revenu de Norwegue; & l'on a aussi commencé un autre Navire de guerre sur le vieux Chantier de la même Ville.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. LE 28. Juillet il y eut à Hamptoncourt, où la Cour d'Angleterre se tenoit alors, un grand Conseil en présence du Roy, occasionné sur des dé-
pêches

pêches de deux Exprés, l'un envoyé de Varsovie par Mr. Woodward qui y réside en qualité de Ministre de Sa Majesté, & l'autre par Mr. Keene Ambassadeur du Roy à la Cour d'Espagne. Les affaires qu'on y a mis sur le tapis regardent la situation de celles de Pologne. Les Exprés furent renvoyés à l'issuë de ce Conseil aux Cours d'où ils étoient venus, avec des instructions pour les Ministres qui les avoient dépêchés; & l'on dit que le résultat qu'on y prit, c'est d'envoyer incessamment une Escadre de vingt Vaisseaux de guerre dans la Mer Baltique, sous le Commandement du Contr'Amiral Steward. Il fut aussi résolu dans le même Conseil, que le Parlement qui étoit prorogé jusqu'au 6. Septembre prochain, le fût encore jusqu'au 20. Octobre suivant.

II. On prépare à la Tour un nouveau train d'Artillerie pour l'envoyer dans l'Isle de Minorque, & l'on doit y embarquer aussi incessamment 30. pièces de Canon, des petites armes pour 300. hommes avec une quantité de bales & de poudre, le tout pour être envoyé à la nouvelle Colonie de Georgie en Amerique, dont les Commissaires font état d'y envoyer bientôt 300. familles.

III. Sur la fin de Juillet il arriva dans la Tamise un Vaisseau revenant de Groenland pour le compte de quelques Marchands de la Ville de Londres: Il a eu le bonheur d'y prendre trois Baleines, & en a apporté l'huile dans 170. tonneaux. Un Navire de la Compagnie des Indes Orientales nommé le *Prince d'Orange* arriva dans le même-tems aux Dunes revenant de Bengale richement chargé; il y fut suivi de près par la *Françoise* & l'*Aislalie*, dont l'un revenoit encore de Bengale & l'autre du Fort St. George; & le 7. Août la *Sirene* appartenant à la Compagnie du Sud arriva aussi aux Dunes revenant de Buenos-

Ayres,

Ayres, d'où il partit le 21. Mai dernier de compagnie avec l'*Assiento* & la *Princesse Amelie*.

IV. Les Seigneurs du Conseil nommés pour traiter & conclure les articles du mariage entre la Princesse Royale & le Prince d'Orange, sont souvent en conférence avec M^r. Duncan Ministre Plénipotentiaire de ce Prince; ce mariage, comme on l'assure, se célébrera dans le mois de Septembre à Hamptoncourt. Mr. Jean-Austis premier Heraut d'Armes du Roi d'Angleterre est revenu d'Hollande où il étoit allé avec le caractère de Plénipotentiaire du Roi pour installer Son Altesse Sérénissime dans l'Ordre de la Jarretiere; le 8. Août il eut l'honneur de saluer leurs Majestés à Hamptoncourt de la part de ce Prince, & le lendemain il leur fit voir une épée d'or d'une grande valeur qu'il en avoit reçu.

Suivant des Lettres de la Jamaïque dattées du 2. Juin dernier, les Espagnols ont pris quatre Vaisseaux Anglois dans la Baye de Hunduras, parmi lesquels se trouve le *Sommerfet* de Bristol.

V. *Hollande*. Le 25. Juillet jour fixé pour l'installation du Prince d'Orange en qualité de Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, elle se fit à la Salle d'Orange à la Maison du Bois aux fanfares des trompettes, des timbales & des Hautbois. Son Alt. Sérénissime se fit voir ensuite au peuple revêtuë de l'habit & du colier de l'Ordre, & après la cérémonie elle traita splendidement à dîner Mr. Finch Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne, le Roi d'Armes d'Angleterre, & plusieurs autres personnes de distinction à diverses tables servies des mets les plus exquis.

VI. La conjoncture presente des affaires de l'Europe & celle de Pologne surtout n'occupent pas moins les Etats Généraux que les autres Puissances, leurs

des Princes, &c. Septemb, 1733. 235

leurs conférences avec les Ministres des Cours étrangères, qu'ils admettent à leur audience, sont aussi très fréquentes sur le même sujet: Quoique L. H. P. ne se soient encore déclarées pour aucun parti, on croit sçavoir, qu'elles ne se départiront en aucune manière de leur étroite alliance avec l'Empereur, & qu'elles lui fourniront de bons secours au cas que S. M. Imp. vint à être attaquée, contre les Traités de paix, par quelque Potentat; & pour se précautionner à tout événement dans les Pays Bas, elles ont fait insinuer aux Gouverneurs & Commandans des Villes de la Barrière, & à tous ceux des autres Places frontieres de la Généralité, de rappeler incessamment tous les Officiers & Soldats qui sont absens de leurs Garnisons. Voici la Réponse de L. H. P. à la Lettre du Primat de Pologne insérée dans notre Journal du mois passé, page 157. & que nous avons promise ci-dessus.

Reponse des Etats Généraux des Provinces-Unies,
au Primat de Pologne en date du 9. Juillet.

LA Lettre que Vôtre Grandeur nous a écrite en son nom & en celui de la Sérenissime République le 15. Juin dernier, nous a été renduë. Nous y avons vu avec plaisir la bonne & équitable opinion, que Vôtre Grandeur a conçüe de nous & de notre affection envers la Sérenissime République de Pologne, & nous nous étudierons avec toute l'application possible à la confirmer; car l'amour de la liberté commune aux deux Nations, sert de lien ferme à l'union & à la bienveillance. Aussi tôt que nous eûmes appris l'accident douloureux qui venoit d'arriver à la République par la mort d'un très bon Roi, nous avons compati aux malheurs d'une illustre Nation privée de son Chef, & nous avons fait des vœux pour la réparation d'u-
ne

ne si grande brèche ; nous les faisons encore, & avec d'autant plus d'ardeur, que le jour fixé par les Etats de la Nation à l'élection d'un nouveau Roi, s'approche. Ce n'est pas sans raison, que dans une affaire de si grande importance, V^ôtre Grandeur soit accablée de soin & d'inquiétude, à la v^ûe du danger, que pendant que les intentions des Princes étrangers & voisins sont différentes, la liberté des suffrages ne soit troublée par les intrigues secrètes ou la force ouverte. Il ne nous appartient pas de donner notre avis dans une affaire si épineuse, parce que nous ne sommes pas assez instruits des Loix & des Constitutions de V^ôtre Sérénissime République, ni des Pactes & Conventions qui subsistent entr'elle & les Etrangers, & qu'il est juste d'observer de bonne foi. Nous estimons & nous loüons ce grand amour que V^ôtre Grandeur & l'illustre Nation témoignent pour la liberté, au maintien & à la conservation de laquelle elles ne balancent point de dévouer & leur fortune & leur vie ; & la prudence si connue de V^ôtre Grandeur, qui tient le premier rang, de même que des autres Grands, & de tous ceux qui ont à cœur le salut de la République, nous persuade entièrement, qu'à leur exemple tous ceux qui ont le droit de suffrages feront l'usage de la liberté qui sera le plus convenable au bien de la République ; mais rien ne nous sera plus agréable, que si l'on peut trouver une voye qui conduise à la conservation de l'équilibre qui a coûté tant d'efforts & tant de sang, & que nous sommes ravis de voir que V^ôtre Grandeur a aussi à cœur. Dieu qui est le grand Dispensateur & l'arbitre des Royaumes & de tous les biens, veuille diriger les esprits de l'illustre Nation, afin qu'elle choisisse un Roi, qui conserve la Paix & qui soie né pour le bien de la Patrie ! Nous souhaitons toute sorte de bonheur à la Sérénissime République ; & si l'on peut désirer de nous quelque chose qui puisse contribuer à

sa prospérité & à son avantage, nous nous acquitterons volontiers de ce qui sera, en notre pouvoir. Cependant nous recommandons le plus amiablement & le plus fortement qu'il se puisse à Votre Grandeur, la cause des Dissidens qui professent avec nous la même Religion, afin qu'il ne soit rien statué en cette occasion qui puisse leur être contraire & que leurs droits & Privilèges soient inviolablement conservés; & nous souhaitons à Votre Grandeur une longue santé & des heureux succès, &c.

VII. Pays-Bas. Les Gouverneurs, & les Officiers des Troupes Imperiales ont reçu ordre de retourner incessamment à leurs postes, & le Duc d'Arenberg, Grand Bailly du Hainau & Gouverneur de Mons, est parti pour la Cour de Vienne, ensuite d'un ordre qu'il en avoit reçu.

De frequens Couriers dépêchés de France pour le Nord & la Cour de Berlin continuent de passer par Bruxelles, où ils remettent des Lettres à Mr. de Joinville, Ministre du Roi Très-Chrétien; & l'on remarque qu'à leur retour la plupart délivrent encore des paquets au même Ministre, dont on ne publie toujours rien du contenu.

Sur la fin de Juillet on publia à Bruxelles une Ordonnance de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante, en faveur des Fabriques de Tapisseries, dont voici la teneur.

SON Altesse Sérénissime voulant en toute maniere favoriser & beneficier l'importante Fabrique des Tapisseries en ces Pais de la Domination de Sa Maj. Imp. en levant tous les obstacles qui pourroient être contraires au soutien & progrès d'icelles, a pour & au nom de S. M. de l'avis du Conseil de ses Domaines & Finances, déclaré & ordonné, comme elle
declare

declare & ordonne par cette, que les Tapisseries vieilles ou nouvelles, simples ou mêlées de Soye, d'Or ou d'Argent, fabriquées en ces Païs-Bas, seront comme les Dentelles, libres de tous droits de sortie, de convoi, Tonlieux & autres, lorsqu'on les fera passer vers les Païs étrangers, soit pour le compte des Fabricateurs, Acheteurs, ou Négocians, étans munis d'un Passavant du premier, ou du plus proche Comptoir de la charge ou passage, & de la déclaration du Maître Fabricateur, ou Vendeur: Ordonnant Sa dite Altesse Sérénissime au Conseiller Administrateur Général, aux Juges des Droits, & à tous Officiers commis à la recette, collecte, contrôle & garde desdits Droits, de se regler selon ce, & que la presente soit publiée & affichée aux lieux ordinaires, afin qu'un chacun en ait connoissance. Fait à Bruxelles le vingt-unième Juillet mil sept-cèns trente-trois. Signé, MARIE ELISABETH, & plus bas, le Comte Deffonseca, J. A. Rubens, & P. de Strozzi.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. Un troisième Prince nâquit le 23. Juillet au Roi de Sardaigne, dont la Reine son Epouse accoucha heureusement à Turin. Madame la Princesse de Wirtemberg, Epouse du Prince Alexandre de ce nom, est aussi accouchée d'un Fils à Francfort la nuit du 1. au 2. Août.

Le 5. la Comtesse Epouse du Comte del Montijo, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne auprès du

du Roi d'Angleterre, accoucha d'une fille à Londres, qui fut baptisée le 7. dans l'Hôtel de ce Ministre, & tenuë sur les fons au nom de Leurs Majestés Catholiques : On donna à cet enfant 32. noms, parmi lesquels sont ceux de *Marie-Therese de Pilar.*

II. *Mariages.* Mr. Jean-Baptiste Doria, fils aîné du Marquis Nicolas Doria, & neveu du Cardinal de ce nom, épousa le 8. Juillet à Genes Dona Bianchera deuxième fille du Comte Frederic Doria.

Le Vicomte de Veymouth épousa aussi à Londres le 13. Juillet Mademoiselle de Carteret, seconde fille du Lord de ce nom.

III. *Morts.* La mort enleva la nuit du 11. au 12. Juillet, Madame la Margrave Douairiere de Bade-Bade dans sa Résidence d'Érlingen.

Le Marquis de Grimaldo, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, & ci devant premier Secrétaire d'Etat du Roi d'Espagne pour les affaires étrangères, est mort à Aranjuez âgé de 73. ans.

Dans le même mois mourut encore le Duc de Bera, connu sous le nom de Veraguas, Grand d'Espagne, à l'âge de 56. ans. Aussi-bien que la Duchesse Douairiere de Bracciano-Odescalchi, mere du Cardinal Archevêque de Milan.

Le 18. mourut à Bois le Duc le Baron Frederic-Henri de Boetzelaer, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales dans le Quartier du Nord, & qui avoit séance au Conseil d'Etat des Etats Généraux des Provinces-Unies, pour la Noblesse d'Hollande.

Son Altesse Sérénissime le Duc Regnant de Sultzbach mourut à Sultzbach le 20. sur les trois heures du matin, après une longue maladie. âgé de 34. ans & trois mois. Ce Prince ne laisse qu'un fils nommé *Charles-Philippa-Theodore*, dont la tutelle est confiée,

par l'Acte de la disposition testamentaire du feu Duc, aux Electeurs Palatin & de Baviere.

Dame Isabelle Wentwort, veuve du Chevalier Guillaume Wentwort, & mere du Comte de Straf-ford, mourut à sa maison de Twickenham âgée de 80. ans ; elle étoit fille du Chevalier Alain Apsley, Trésorier de la maison du feu Roi d'Angleterre Jacques II.

La maladie contagieuse qui fait du ravage à Tri-poly en Barbarie, y a emporté dans le mois de Juin dernier les Consuls de l'Empereur & du Roi de la Grande-Bretagne.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Septembre 1733.

ARTICLE I. <i>Literature.</i>	163
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	181
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	184
ARTICLE IV. <i>France.</i>	191
ARTICLE V. <i>Allemagne,</i>	200
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	210
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Païs Bas.</i>	232
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	238